

70<sup>e</sup> Année  
Nouvelle Série  
4<sup>e</sup> trimestre 1971

# L'ARTISTE MUSICIEN

Organe Officiel du Syndicat National (S.N.A.M.)  
UNION DES SYNDICATS FÉDÉRÉS

## SOMMAIRE

Editorial .....	1
Action Syndicale .....	3
Branche Musique Symphonique .....	8
Branche Variétés .....	11
Branche Musiciens Copistes .....	16
Page du Contentieux .....	19
Elections à la CAN.R.A.S. ....	20
Tarifs .....	21
Radiations .....	31
Mouvement des Adhérents .....	32
Changements d'adresses .....	33
Numéros de Téléphone .....	35
Dépêches .....	35
Caisse de Secours .....	36
Les Pages Régionales .....	37
Nouvelles de Strasbourg .....	45
Régions de Lyon, de Nice, de Moëlle, de Manche .....	45
FIM .....	45

DIRECTION - ADMINISTRATION  
21 bis, rue Victor-Massé, PARIS 4<sup>e</sup>

Tél.: TRU. 25 et 85 - LAM. 82-40

C.P. 71820 Paris 14<sup>e</sup>

S.N.A.M. - C.C.P. Paris 14.107.80

# Editorial

Combien de fois, dans ce journal, ont été répétés des appels à l'union des musiciens ! Combien de fois a-t-il été dit que cette union devait être disciplinée et résolue ! Combien de fois a-t-il été recommandé de ne pas se préoccuper uniquement de son problème personnel, mais d'être solidaire de tous les problèmes de la profession !

Aujourd'hui, nous répétons les mêmes recommandations et nous ajoutons que jamais la situation des musiciens n'a été autant menacée, qu'il nous faut réagir immédiatement et avec force !

Comment certains collègues, se croyant astucieux, peuvent-ils imaginer que soit commode ou bénéfique tel ou tel arrangement de leurs petites affaires ? Comment concevoir qu'il puisse leur paraître peu important de n'être pas syndiqués ou d'être des syndicalistes absents de toute participation à l'action ?

Nous voulons penser que ce comportement vient, chez certains musiciens, du fait qu'êtant des artistes, il leur semble qu'une certaine forme de syndicalisme est mal adaptée à leur profession. D'autres pensent qu'il n'y a rien à faire... qu'il faut subir un pouvoir qui détient tous les éléments d'appréciation et de réalisation. Une troisième catégorie de musiciens pense que le talent fait jouer le mécanisme de l'offre et de la demande ; ils en concluent que leurs intérêts personnels sont excellemment défendus. D'autres, au contraire, pensent que la Direction de la Musique leur a fourni l'occasion d'occuper des emplois qu'ils n'espéraient pas et qu'en conséquence, en restant bien sages... et presque recommissants, les choses continueront ainsi et pour longtemps.

Cette analyse quelque peu sévère de certains de nos camarades n'est évidemment pas la seule explication des dangers que court notre métier. La responsabilité d'une situation anarchique, injuste et dangereuse se situe au niveau de la Direction de la Musique. Celle-ci, par un bluff étonnant, veut faire croire qu'elle assure la défense de la musique et des musiciens alors qu'elle précipite à leur perte l'une et les autres. Le plan de Monsieur LANDOWSKI sera un « fiasco » que nous paierons bien cher longtemps encore après son départ.

# Action Syndicale

Pour le moment, il donne certaines illusions à ceux qui ne veulent pas comprendre. Il est vrai, par contre, qu'il assure d'indiscutables avantages à certains par la distribution de postes. Il fait plaisir aux impréssarii, aux étrangers devenus directeurs tant à l'Orchestre de Paris qu'à l'Opéra.

Peut-on parler de défense de la musique et de défense des musiciens qu'on voit proliférer les enregistrements en remplacement de Musiciens ? — Pour-on parler de défense de la musique et de défense des musiciens lorsqu'on ordonne la fermeture de l'Opéra-Comique ? — Les cabarets peuvent-ils impunément utiliser des disques ou bandes sonores alors que la liste des chômeurs augmente ?

La Direction de la Musique excepte beaucoup de nos divergences, de nos divisions — et cela pour mieux frapper ensuite — Comme il est souhaitable pour ces Messieurs qu'il y ait antagonisme entre Paris et la Province, entre les musiciens de variétés et ceux du symphonique, enfin entre les diverses formations !

Face à une telle situation, la direction syndicale fera tout ce qui est en son pouvoir pour mener une action efficace et constructive par un syndicalisme moderne et adapté aux nécessaires évolutions de l'exercice de notre profession.

Notre Organisation invite tous les musiciens à prendre des contacts avec elle afin de confronter nos points de vue, parfaire notre information réciproque et déterminer une action nationale.



## S.A.MU.P.

Nous avons le regret de vous informer que, pour des raisons de santé, Manuel RECASENS, Président du S.A.M.U.P., et du S.N.A.M., s'est vu obligé de se mettre en « Congé Maladie ».

Suite à une réunion extraordinaire du Conseil Syndical de Paris, Louis DILLIES, Président de la branche SYMPHONIQUE, a été nommé Président Intérimaire du S.A.M.U.P.

PARIS, le 1<sup>er</sup> FEVRIER 1972.

Monsieur CHABAN-DELMAS,  
Premier Ministre,  
Hôtel Matignon,  
75 - PARIS.

Monsieur le Premier Ministre,

Constatant avec infinité de regret l'absence de réponse au courrier que nous avons adressé à Monsieur le Ministre des Finances, nous voulons espérer que vous voudrez bien nous accorder un entretien ou, à défaut, nous demander une note sur des problèmes d'une urgente importance.

En complément des questions que nous voulions porter à l'appréciation de Monsieur GISCARD-D'ESTAING, nous nous permettons de vous dire notre inquiétude et notre volonté de réagir au fait que le futur Administrateur de l'OPERA, Monsieur LIEBERMAN, semble déjà exclure nos artistes de ses projets de programmation. Ne sont-elles pas éloquentes les déclarations intempestives de Monsieur SOLTI affirmant son aversion pour l'Ecole française en ce qui concerne nos musiciens ? Il appartient à Monsieur SOLTI de prendre la responsabilité de ne pas gâcher la sonorité de la petite harmonie française et de dire en particulier que « nos cuivres ont un vibrato exagéré qui est en quelque sorte un reste de romanisme attardé ».

Selon ses modestes affirmations, Monsieur SOLTI déclare : « La Musique, c'est moi ! » Il ne faut donc pas qu'il cumule seulement la fonction de directeur de l'Orchestre de Paris et celle de Conseiller Artistique de l'OPERA tout en étant aussi Chef d'Orchestre dans ces deux formations ; mais en toute logique, pourquoi ne serait-il pas de surcroît Directeur de l'Enseignement musical en France, afin qu'à l'avenir les lauréats des conservatoires ne l'incommodent plus de leurs sonorités qu'il juge détestables.

Nos facteurs d'instruments, eux aussi, vont se trouver dans un proche avenir victimes d'une récession dans la diffusion de leur production, puisque ces éminents conseillers étrangers exigent l'emploi d'instruments fabriqués hors de France.

En espérant, Monsieur le Premier Ministre, que vous voudrez bien prendre en considération notre légitime réaction, et dans la

mesure où vous seriez disposé à nous accorder l'entrevue que nous souhaitons, puis-je me permettre de vous demander d'exclure de la possibilité d'une audience les 7, 8 et 9 février. Pendant ces trois jours je suis en province pour informer nos mandants de la gravité de la situation du musicien concernant un avenir incertain.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président du SYNDICAT des ARTISTES-MUSICIENS.

PARIS, le 21 FEVRIER 1972.

Monsieur LANDOWSKI,  
Directeur de la Musique,  
de la Danse  
et de l'Art Lyrique,  
53, rue St-Dominique,  
75 - PARIS-7<sup>e</sup>.

PREMIER MINISTRE  
LE CONSEILLER TECHNIQUE

PARIS, le 10 FEVRIER 1972

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier Ministre sur la place qui devrait être faite aux artistes français dans les programmes de l'Orchestre de Paris et de la RTLN, ainsi que sur vos préoccupations pour ce qui concerne l'utilisation des instruments de musique fabriqués dans notre pays.

M. CHABAN-DELMAS a pris connaissance de votre correspondance et a demandé qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi de la part des services compétents du Ministère des Affaires Culturelles, auxquels je transmets votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Michel ROUX.

Monsieur DILLIES,  
Président du Syndicat des Artistes-Musiciens,  
Maison du Musicien,  
21 bis, rue Victor-Massé,  
75 - PARIS-9<sup>e</sup>.

Lors de la réunion du 11 février 1972, notre Président n'a pas manqué de faire remarquer qu'en annonçant par voie de presse ses directives concernant des transformations dans les Théâtres Lyriques Nationaux, Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles avait une curieuse conception de la concertation.

Vous avez indiqué que le dialogue commençait précisément à cette réunion. Dès lors, les représentants des orchestres étaient attentifs aux suggestions que vous feriez par rapport aux problèmes posés par lesdites directives. A leur grande surprise, vous ne leur avez fourni aucune indication technique et concrète.

Devant cette situation négative, notre Président a fait une proposition. Vous avez alors indiqué qu'une négociation commencerait sous la direction de Maître Maurice LE ROUX.

D'autre part, au cours de la conversation et en réponse à une question du Secrétaire de la Commission de l'Orchestre de l'OPERA-COMIQUE, vous avez expliqué que la fermeture de la Salle Favart dès avril avait été décidée en fonction de l'utilisation des crédits alloués à l'Opéra-Comique, ceux-ci devant être investis dans la modernisation des « Ateliers Berthier ».

Avant que les responsables des orchestres n'entreptennent des négociations, nous voudrions être assurés qu'il ne s'agit pas de « Janvier » divers projets, mais bien de discuter valablement les aspects techniques des opérations prématièrement contenues dans les directives ministérielles. Nos délégués sont prêts et ouverts à toutes négociations faites dans un climat loyal de recherche de solutions préservant l'intérêt général sans pour autant porter préjudice aux droits et à la situation de chacun. Les musiciens ne viennent en aucun cas voir se reproduire les méthodes d'un passé récent.

Vous voudrez bien, nous en sommes persuadés, Monsieur le Directeur, apporter dans les meilleurs délais toutes précisions aux observations contenues dans cette lettre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil Syndical.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES  
53, rue Saint-Dominique, PARIS-7<sup>e</sup>.

Direction de la Musique, de l'Art Lyrique et de la Danse

Le Directeur

PARIS, le 29 FEVRIER 1972.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 21 février, je serai heureux de vous recevoir le lundi 6 mars à 18 heures afin d'étudier avec vous les perspectives nouvelles offertes par la mutation de l'Opéra-Comique d'une part et les besoins en considérable expansion de l'agglomération parisienne sur le plan culturel d'autre part.

Je souhaite comme vous une concertation aussi sincère qu'efficace afin d'atteindre le double but qui conduit depuis toujours mon action : servir toujours mieux le public en créant de nouveaux emplois pour la vie professionnelle.

Je vous prie de croire, Messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Marcel LANDOWSKI

Messieurs les membres du Conseil Syndical  
des Artistes-Musiciens,  
21 bis, rue Victor-Masse,  
75 - PARIS-9<sup>e</sup>.

PARIS, le 24 JANVIER 1972.

Le Président et le Conseil Syndical  
du SYNDICAT des ARTISTES-MUSICIENS

à

Monsieur Valéry GISCARD-d'ESTAING  
Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Devant l'extrême gravité de la situation dans nos Théâtres Lyriques Nationaux, nous nous permettons de vous demander de bien vouloir nous accorder une audience.

L'OPERA et l'OPERA-COMIQUE subissent actuellement une gestion préjudiciable à l'intérêt général et les projets d'avenir semblent encore plus inquiétants.

Cet état de fait, à notre avis, ne concerne plus seulement Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles ; aussi nous apparaît-il de la plus haute importance que vous souhaitiez nous entendre.

L'urgence de la clarification du problème et l'importance de la sauvegarde de l'art lyrique, de la musique et des artistes français, nous commandent d'agir d'une manière peu usuelle, tous en convenons, Monsieur le Ministre, mais nous osons espérer que vous comprendrez parfaitement le sens de notre démarche.

Nous ne souhaitons pas demander une commission d'enquête avant de connaître votre avis.

Veuillez nous faire savoir, Monsieur le Ministre, si vous préférez, à l'audience que nous sollicitons, l'envoi d'une note sur les principaux points relevant plus spécialement de l'autorité de votre Ministère. Nous sommes à votre disposition sur le choix qui pourrait vous agréer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très respectueux.

Pour le Président et le Conseil Syndical :

Louis DILLES.

(Lettre restée sans réponse.)

# Branche Musique Symphonique

## Appel pour la sauvegarde du patrimoine artistique Français

sauvegarde du répertoire français, de la richesse de son patrimoine et de la valeur de ses interprètes.

Pour cela, nous nous adressons à tous ceux qui devraient d'urgence prendre conscience de la gravité de cette situation.

Nous en sommes arrivés à cette triste réalité de constater que les auteurs et les interprètes français sont menacés de disparition à plus ou moins brève échéance.

Le futur Administrateur de l'OPERA, Monsieur LIEBERMAN, semble déjà exclure nos artistes de ses projets de programmation. Ne sont-elles pas eloquentes les déclarations intempestives de Monsieur SOLTI affirmant son aversion pour l'école française en ce qui concerne nos musiciens ? Il appartient à Monsieur SOLTI de prendre la responsabilité de ne pas goûter la sonorité de la petite harmonie française et de dire en particulier que nos cuivres « ont un vibrato exagéré qui est en quelque sorte un reste de romantisme attardé ».

Selon ses « modestes » affirmations, Monsieur SOLTI déclare : « La Musique, c'est moi ! » — Il ne faut donc pas qu'il cumule seulement la fonction de Directeur de l'Orchestre de Paris et celle de Conseiller Artistique de l'Opéra tout en étant aussi Chef d'Orchestre dans ces deux formations ; mais en toute logique, pourquoi ne serait-il pas de surcroit Directeur de l'Enseignement musical en France, afin qu'à l'avenir les lycées des conservatoires ne l'ignorent plus de leurs sonorités qu'il juge détestables.

Nos facteurs d'instruments, eux aussi, vont se trouver dans un proche avenir victimes d'une récession dans la diffusion de leur production, puisque ces éminents conseillers étrangers exigent l'emploi d'instruments fabriqués hors de France.

Nous ne voulons développer aucune querelle avec quiconque, mais nous avons le droit et le devoir de poser des questions et d'exiger des réponses quant à la politique que les Pouvoirs Publics entendent appliquer dans notre pays en matière de culture. Nous avons le devoir de protéger et d'exalter le répertoire français : si l'opéra est italien, russe ou allemand, l'opéra-comique, lui, est une création typiquement française.

Nos interprètes ont besoin de s'exprimer et nos conservatoires doivent pas procréer de futurs chômeurs.

Notre Organisation se devait de lancer cet appel, non pas dans le sens d'une revendication spécifiquement syndicale, mais dans l'intérêt général de notre profession, de la Musique et de l'Art lyrique en France.

Nous souhaitons donner un élan à une campagne nationale de

Commission de l'Orchestre de Paris,  
Théâtre des Champs-Elysées,  
15, avenue Montaigne,  
75 - PARIS-8<sup>e</sup>.

à

Monsieur Louis DILLIES  
Président de la Branche Symphonique  
SYNDICAT des ARTISTES-MUSICIENS  
de PARIS,  
21 bis, rue Victor-Masse,  
PARIS-9<sup>e</sup>.

PARIS, le 8 FEVRIER 1972.

Monsieur,

Nous avons lu avec une certaine surprise l'appel pour la sauvegarde du patrimoine artistique français.

Nous nous étonnons que les musiciens de l'Orchestre de Paris aient été tenus à l'écart pour la rédaction de ce manifeste.

Nous pensons que, dans la branche symphonique, les principales formations orchestrales étaient représentées au sein du syndicat. De plus, notre directeur, Monsieur G. SOLTI étant mis en cause, nous aurions souhaité coordonner une action commune en vue de répondre à ses déclarations à la presse.

De toutes façons, il apparaît d'ores et déjà qu'après les discussions que les musiciens de l'harmonie de l'Orchestre de Paris ont eues avec Monsieur SOLTI, que les journalistes ont grossi à dessin ses propos.

Nous nous permettons, en outre, de vous signaler qu'il a été très satisfait du niveau des instrumentistes de l'harmonie de l'Orchestre de Paris lors du dernier contrôle de fonction au mois de janvier.

Nous pensons d'autre part qu'en ce qui concerne les facteurs d'instruments, il faudrait d'abord que les musiciens s'accordent entre eux pour adopter une position en vue de faire face aux sollicitations étrangères.

Nous souhaiterions aborder ces problèmes de vive voix au cours d'une prochaine entrevue.  
Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Commission,  
J. PONTICELLI.

PARIS, le 18 FEVRIER 1972.

Monsieur J. PONTICELLI,  
Commission de l'ORCHESTRE DE PARIS,  
Théâtre des Champs-Elysées,  
15, avenue Montaigne,  
75 - PARIS-8<sup>e</sup>.

Cher Collègue,

J'ai lu avec intérêt les reproches courtois que vous m'adressez sur la rédaction de l'appel pour la sauvegarde du patrimoine artistique français. J'y répondrai d'autant plus facilement que je ne me sens nullement coupable.

1<sup>o</sup> Les musiciens de l'ORCHESTRE DE PARIS n'ont pas été spécialement tenus à l'écart pour la rédaction du manifeste pour la simple raison qu'aucun responsable d'autres formations n'a participé à l'élaboration du texte ; que les propos de Monsieur SOLTI ne concernaient pas exclusivement les musiciens de l'ORCHESTRE DE PARIS ; que le Syndicat des Musiciens se croit autorisé à une prise de position toutes les fois qu'il s'agit de déclarations publiques et dans la mesure où la réplique de notre Organisation ne porte aucun préjudice, au contraire, à telle ou telle formation.

2<sup>o</sup> Vous avez raison de croire que la Branche Symphonique représente les principales formations orchestrales. Aussi, je tiens à vous préciser que cet appel n'a pas été diffusé sous la responsabilité de la branche, mais à l'échelon du Syndicat.

Je suis heureux d'apprendre par votre lettre que Monsieur SOLTI a une opinion plus flatteuse des musiciens de votre formation que celle que les journalistes ont, dites-vous, déformée.

Notre organisation syndicale réagit toujours lorsqu'il lui semble que des menaces se profilent à l'égard des musiciens. Espérons que l'avenir nous prouvera, en l'occurrence, que nos craintes étaient excessives.

Nous voulons demeurer très attentifs à ce qu'aucune opération ne se fasse au préjudice des musiciens d'orchestres. Mais en aucun cas nous ne prétendons nous substituer au jugement de chacun.

Ces amicales précisions étant données, je demeure totalement à votre disposition pour, qu'au cours d'une entrevue, nous puissions aborder ces problèmes... et beaucoup d'autres.

Je vous pris de croire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président :  
Louis DILLIES.

—

## Branche Variétés

Faisons le point de la situation avec le Syndicat des Casinos autorisés de France

Le 30 avril 1969, la Branché des Variétés du S.A.M.U.P. envoyait la lettre suivante au Syndicat des Casinos Autorisés de France :

« Monsieur le Secrétaire Général,

Nous nous permettons de vous demander une entrevue pour aborder les questions relatives à notre profession et, plus particulièrement, votre adhésion à la C.A.N.R.A.S.

Dans l'attente », etc..

Le 6 mai, le Secrétaire Général nous répondait « qu'il en référât au Président du Syndicat, en le priant de bien vouloir inscrire notre demande à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration et

QUELQUES DOCUMENTS SUR LA POSITION DU SYNDICAT DES ARTISTES-MUSICIENS

Le 19 juin, nous envoyions une seconde lettre demandant si leur Conseil d'Administration avait statué sur cette affaire et quel résultat en avait été donné.

En date du 26 juin, nous recevions la lettre suivante :

“ En réponse à votre lettre du 19 juin, je vous informe QUE LES CIRCONSTANCES ET L'ETAT DE SANTE DU PRESIDENT N'ONT PAS PERMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SE REUNIR COMME JE LE PREVOYAISS AVANT LE COMMENCEMENT DE LA SAISON.

“ Ce n'est donc qu'après la saison, c'est-à-dire courant octobre, qu'il faut prévoir cette réunion syndicale ”.

Signé : le Secrétaire Général, René JEUX.

Un an et demi se passa, pendant lequel aucune correspondance ne fut échangée et ce n'est que le 25 janvier 1971 que nous envoyions une troisième lettre, récapitulant les précisions et les promesses faites par ce syndicat patronal, en redemandant une entrevue.

Le 4 février nous recevions une réponse similaire à celle de 1969 à la seule différence que c'est le Directeur du Syndicat qui nous répond en précisant qu'il a communiqué notre lettre au Secrétaire Général, lequel nous fait savoir “ qu'il est dans ses intentions d'en saisir le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion dont nous ne pouvons, aujourd'hui, vous préciser la date, car elle n'est pas encore fixée ”. “ NOUS NE MANQUERONS PAS DE VOUS TENIR AU COURANT ”.

Devant tant de “ cynisme ”, ou tout ce qu'on voudra bien appeler ce genre de mépris des organisations représentatives des travailleurs, il nous fallut attendre le 14 avril 1971 où, à l'occasion de la fixation du plafond des Congés-Spectacles, un prétexte allait nous être fourni par ceux-là même qui font un “ barrage ” à nos demandes. Ce jour-là, nous envoyions la lettre suivante au Syndicat des Casinos :

“ Ayant été saisis de votre réclamation de la Caisse des Congés Spectacles, nous nous étommons de cette intervention auprès de celle-ci et concernant l'établissement des plafonds de congés.

“ En effet, devant le silence opposé par votre organisation à nos demandes réitérées d'une discussion de Conventions Collectives Nationales devant fixer les conditions de travail et de salaires des Artistes-

Musiciens appelés à travailler dans les Casinos, et l'impossibilité d'établir les diverses catégories d'emploi, nous nous en tenons à l'avoir que nous avons formulé devant la Commission Paritaire tenue le jeudi 18 février 1971 : qu'il ne saurait y avoir de plafond de Congés Payés pour les musiciens et, en conséquence, ceux-ci ne peuvent être définis que par rapport au salaire intégral payé.

“ Nous nous tenons à votre entière disposition pour ouvrir une négociation en ce qui concerne l'établissement d'une Convention Collective Nationale ”.

Et pour couronner le tout, voici la réponse intégrale de cette Organisation Patronale, en date du 20 avril 1971 :

“ Le Secrétaire Général du Syndicat des Casinos autorisés de France

à

M. J.-C. BLEAS, Syndicat National des Artistes-Musiciens ”

“ Monsieur,

“ J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que, le 14 avril 1971, vous adressez à Monsieur BERGASSE.

“ J'ai eu le privilège de recevoir 3 fois Monsieur FILLESOYE.

“ J'ai informé chaque fois ce dernier qu'en raison des charges qui accablent les Casinos de France, le Conseil d'Administration Syndical qui groupe ceux-ci, se refusait à prendre en considération toute demande qui, pour ses Membres, constituerait une charge nouvelle.

“ Cette position a été réaffirmée au dernier Conseil d'Administration Syndical du 3 mars 1971.

“ En ce qui concerne le plafond des Congés Payés, nous maintenant volontiers — puisqu'aucune convention collective ne nous lie à votre organisation — l'application de l'article 8 du décret du 27 février 1939.

“ Celui-ci qui fixe au triple du montant du salaire minimum de la catégorie à laquelle appartient l'Artiste intéressé, le plafond de ses congés, depuis 1959 a été par notre organisation syndicale régulièrement observé.

“ Quant à l'étude d'une nouvelle convention collective, nous ne

voyons pas l'intérêt qu'elle pourrait présenter pour le Syndicat des Casinos s'il est tenu compte des relations très sporadiques que ce dernier entretient avec les Membres du Syndicat National des Artistes Musiciens.

" Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments,

René JEUX, Secrétaire Général  
du SYNDICAT des CASINOS DE FRANCE ».

C'est clair, c'est net et « sans bavures », à part quelques détails qui n'ont, sans doute, aucune importance pour le Secrétaire Général du Syndicat des Casinos, mais qui, pour nous LES MEMBRES DU SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES-MUSICIENS, prennent des proportions agrandies du fait que l'on « répond à côté ».

Lorsque ce distingué Secrétaire Général prétend avoir « eu le privilège de recevoir 3 fois Monsieur FILLESOYE », il oublie de préciser que c'est au cours de réunions ou Commissions Paritaires (pour lesquelles il ne peut faire autrement) que d'y représenter son syndicat) où la brièveté des propos échangés ne permet pas une discussion sérieuse pouvant amerler l'intérêt de l'entrevue.

Quand, d'autre part, le représentant des Casinos invoque les « charges » qui accablent les Casinos et prétend, de ce fait, « refuser toute demande qui, pour ses membres, constituerait une charge nouvelle » alors, on croit rêver pendant que les journaux nous ont informés de bénéfices que tous les Casinos ont encore réalisés avec les jeux, l'année dernière et des projets de « Super-Palaces » que certains d'entre eux ont dévoilés, pour lesquels les millions « semblent se fabriquer ».

Ce n'est pas en tous cas une raison suffisante pour refuser toute discussion.

Devant le refus de dialogue de ce syndicat patronal (OU EST LA PARTICIPATION SI HAUTEMENT PRONEE ?) nous avons, au cours d'une entrevue avec un représentant du Ministère du Travail, remis le dossier de cette affaire, comme on le verra plus loin.

Quant aux Congés Payés, comme nous le confirmé la résolution de la dernière Commission Paritaire des Congés-Spectacles, ces « messieurs » devront payer leur part sur la base de 3 fois le salaire intégral pour nos catégories.

Par exemple : X... vedette passant dans tel casino, un jour, déclarée : 1 million , c'est donc sur 3 millions que ce casino paiera ses cotisations aux Congés-Spectacles.

Cette situation, plutôt à notre avantage dans ce sens, devrait faire réfléchir ceux qui veulent persister dans le refus des négociations légitimes.

L'abondance des matières ne nous permet pas de publier la suite de l'article de J.-C. BLEAS sur les « Réflexions sur l'esprit syndicaliste du Musicien français ». Vous retrouverez cette suite dans le prochain « Artiste-Musicien ».

---

#### ERRATUM

---

A la fin de la page 5 de notre dernier numéro, il faut lire :

1<sup>e</sup> L'article 7 de la Loi des 2 et 7 mars 1791.

Art. 7. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 1791, cet article autorise « toute personne d'exercer telle profession ou métier qu'elle trouvera bon ».

Ce principe de liberté est d'ordre public, le changement de profession étant contraire dans son essence au principe de liberté et d'ordre public contenu dans l'art. 7 de la loi.

(Questions prud'hornales n° 574, mars 1968, p. 206.)

Au cours de la dernière réunion des Bureaux de la Branche des Théâtres Privés, Music-Halls et Cirques et de la Branche des Variétés, il a été émis le vœu de la création d'une Section dite « DE SECTEUR PRIVE » qui grouperait les problèmes se rattachant à ces Branches.

Ce secteur comprendrait :

Les Théâtres privés, Music-Halls, Cirques, Cabarets, Dancings, Casinos, Compagnies Maritimes, Clubs de Vacances, Galas occasionnels, Tournées d'accompagnement, et tous les secteurs d'activités pour lesquels les musiciens sont intermittents, à employeurs multiples.

Cette nouvelle structure devrait permettre une meilleure efficacité dans le travail des responsables et une meilleure compréhension de la part des interlocuteurs.

En tous cas, la discussion est ouverte et les avis reçus seront les bienvenus.

# Branche Musiciens Copistes

## III. - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Format maximum 27 x 35	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments .....	12,80	25,60	
Partition jusqu'à 24 instruments .....	16,00	32,00	
Partition jusqu'à 32 instruments .....	24,00	48,00	
Partant de 32 instruments et jusqu'à 40, par instrument .....	1,36	2,00	

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %.

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)
Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 20,00 F.

## IV. - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc., feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste-Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF, POUR CES TRAVAUX, NE POURRA ETRE INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COU- RANT MAJORE DE : 50 %.
PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de Travail (3 exempl. 1 + 2) ..... 0,60 (\*)  
Relevé de Travaux (4 exempl. 1 + 3) ..... 0,70 (\*)  
Feuille de papier format Raisin ..... 0,50  
Feuille de papier format Jésus ..... 0,65  
Feuille de papier-calque, format Raisin ..... 0,70  
Feuille de papier-calque, format Jésus ..... 0,80

(\*) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T.  
à la dernière ligne du Relevé de Travaux dans la colonne « Four-  
nitures ».

JANVIER 1972,	
I. - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE	
Tarif de base de la mesure ..... 0,080 F	
Calcul des parts :	
Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage ..... 1	
Ligne de chiffrage ou de paroles ..... 1	
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées) ..... 4	
Piano et chant ou guidion (sur 3 portées) ..... 5	
Parties en doubles notes et percussion ..... 2	
Guitare à l'espagnole et banjo ..... 3	
Instruments de percussion à claviers ..... 2	
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) ..... 5	
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) ..... 7	
Partie concertante (sur 1 portée) ..... 2	
Partie concertante (sur 2 portées) ..... 6	
Transposition : 50 % de supplément par partie.	
Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du Tarif II.	
II. - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGÈRE (la page)	
12 portées maximum	
	Papier
	Calque
Instrument d'orchestre à vent ..... 8,00	16,00
Instruments d'orchestre (quintette à cordes) ..... 9,60	19,20
Percussion (sur 2 portées) ..... 9,60	19,20
Piano et harpe d'orchestre ..... 10,40	20,80
Orgue d'orchestre ..... 12,00	24,00
Instrument soliste (sur 1 portée) ..... 12,80	25,60
Piano et harpe soliste ..... 14,00	28,00
Orgue soliste ..... 16,00	32,00
Piano et chant musique symphonique ..... 13,60	27,20
musique légère ..... 10,40	20,80
Musique de chambre ..... 11,20	22,40
Lignes de paroles ..... 1,36	—
Chœurs ..... —	16,00
Transposition : 50 % du tarif à la page	

(papier).

Ces travaux effectués sur format dit « à l'italienne » seront majorés de 10 %.

## LA PAGE DU CONTENTIEUX

BULLETIN D'INFORMATIONS 1-1972  
DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> JANVIER 1972, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail que vous devez OBBLIGATOIUREMENT mentionner sur vos RELEVES DE TRAVAUX (voir Bulletin d'Informations 9-1970).

## 1972 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	=	13,60	21	=	285,60
2	=	27,20	22	=	299,20
3	=	40,80	23	=	312,80
4	=	54,40	24	=	326,40
5	=	68,00	25	=	340,00
6	=	81,60	26	=	353,60
7	=	95,20	27	=	367,20
8	=	108,80	28	=	380,80
9	=	122,40	29	=	394,40
10	=	136,00	30	=	408,00
11	=	149,60	31	=	421,60
12	=	163,20	32	=	435,20
13	=	176,80	33	=	448,80
14	=	190,40	34	=	462,40
15	=	204,00	35	=	476,00
16	=	217,60	36	=	489,60
17	=	231,20	37	=	503,20
18	=	244,80	38	=	516,80
19	=	258,40	39	=	530,40
20	=	272,00	40	=	544,00

Il est rappelé que les heures supplémentaires, dimanches, jours fériés et nuit, ne sont pas à ajouter à ce nombre d'heures ; elles sont simplement à mentionner dans la colonne réservée à cet effet.

Le montant des FOURNITURES doit être mentionné sur les RELEVES DE TRAVAUX pour chaque tire (sauf pour la musique à séquences, films, comédies, etc.).

Les remboursements de TIRAGES ou PHOTOCOPIES doivent figurer dans la rubrique « Fournitures » après en avoir, sur la même ligne, mentionné le nombre et le montant unitaire.

Le Bureau des Musiciens-Copistes,

Le S.A.M.U.P. a intenté une action devant le Tribunal des Référés contre le Producteur et la Direction du THÉÂTRE DE LA MUSIQUE où devait se produire l'opérette "LA BELLE AUVERGNATE" sans le concours de musiciens vivants.

Le Syndicat ayant été informé, quelques jours avant les représentations, que la fosse d'orchestre était supprimée pour ajouter 3 ou 4 rangs de plus, nous sommes intervenus immédiatement auprès de l'Administration de ce Théâtre et du Producteur pour leur faire connaître nos intentions de faire le maximum contre ce procédé. Nous avons saisi le tribunal compétent.

Notre intervention n'ayant pas convaincu nos interlocuteurs, nous avons saisi le tribunal compétent.

Il est bien évident que ce genre d'intervention rapide coûte assez cher ; aussi, pour éviter que le S.A.M.U.P. supporte seul les frais, ceux-ci ont été partagés entre : la SPE.D.I.D.A.M.E. sur la base d'un tiers ; l'O.L.E.S., d'un autre tiers ; et le S.F.A. et le S.A.M.U.P. de l'autre tiers.

Nous remercions en conséquence tous les participants.  
N'oublions pas que cette affaire était primordiale du fait que la musique de cette opérette a été enregistrée avec 50 Artistes Musiciens en BELGIQUE par un chef d'orchestre français.

Nous avons adressé une lettre à nos camarades de BELGIQUE pour leur demander des détails sur cet enregistrement ; nous n'avons reçu aucune réponse.  
Nous espérons toutefois qu'après plusieurs mois d'attente, nous recevrons une réponse nous faisant connaître les intentions de nos camarades Belges pour l'avenir.

## Pour toutes vos assurances

André CAFFET

Membre de notre organisation syndicale depuis 1924,  
vous guidera, vous conseillera.

7, rue Leneveux, PARIS-14<sup>e</sup>, Tél. 331-02-75 (de 10 h à 12 h).

# C. A. N. R. A. S.

OFFICE DE RADIODIFFUSION TÉLÉVISION FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU PERSONNEL

ELECTIONS DES DÉLEGUÉS  
15 DÉCEMBRE 1971

## SECTION " MUSICIENS "

23 sièges à pourvoir

Nombre de votants : 2.126 - Bulletins nuls : 126 - Suffrages exprimés :  
2.000.

Les noms précédés d'une astérisque sont ceux des membres du  
S.N.A.M.

*Elus :*

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| * Clément FILLESOYE, 1.659 V. | * Pierre LAOUILHEAU, 1.499.  |
| * Emile BOYER, 1.629.         | * Joannès DEBRUN, 1.496.     |
| * Fernand BENEDETTI, 1.627.   | * M. FIGARO-THIBAULT, 1.394  |
| * Jacques MARION, 1.581.      | * Joseph MARCHI, 1.390.      |
| * André CAFFET, 1.574.        | * Pierre PASQUIER, 1.299.    |
| * Henry DOMERGUE, 1.564.      | * Alain ROMANS, 1.007.       |
| * Jean BERRSON, 1.563.        | * Georges GENESTE, 983.      |
| * Marcel BENEZET, 1.561.      | * Pierre-Henri SEIGNOT, 973. |
| Jacques BORDERIEUX, 1.534.    | * Michel VARRON, 919.        |
| * Albert PAQUOTTE, 1.525.     | Jean MERLIN, 861.            |
| * Auguste BELLOY, 1.519.      | * Lucien THIOLIERE, 841.     |
|                               | * Maurice MAYEUX, 831.       |

## A VENDRE

- 1 ORGUE Duo-Capri ELKA. 1 CLAVINET (Clavevin électrique) HONNER.  
1 LESLIE FENDER. 1 Ampli + Band MASTER + FENDER (Tête + Bafle).  
1 Ampli « Bass-King » DINACCORD. (Tête + Bafle).  
1 Réverbération pour instruments. 1 Guitare MUSTANG FENDER.  
1 Guitare à caisse (3 micros). WELSON. Tel. 308-63-26.

- Batterie « ROGERS » complète, tous accessoires Cymbales AVEDIS.  
Housses, état impeccable. Prix : 4.000 F.  
S'adresser : BERTEAUD J-Paul, 8, rue Van-Gogh, 91 - Savigny-sur-Orge.  
Beau pavillon à vendre, avec tout confort, situé à MONTFERMEIL. Pour tous  
renseignements, s'adresser à : M. André ROLAND, tél. : 936-09-37.

- A VENDRE : Matériel complet SIMILI Gravure. S'adresser : Mme CHERET,  
lundis et mercredis, de 14 heures à 17 heures. Œuvre des Vieux Musiciens.  
CAR. 06-30.

## NOTE DE SERVICE

N° 4 142 N° 04358 P.30.32 du 16 février 1972.

*OBJET :* Tarifs applicables aux musiciens et choristes « au cachet »  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

La présente note a pour objet de porter à la connaissance des  
services intéressés les nouveaux barèmes de cachet applicables aux  
artistes-musiciens et choristes occasionnels, à compter du 1<sup>er</sup> jan-  
vier 1972, tels qu'ils sont fixés par les deux décisions jointes.

Les musiciens et choristes occasionnels bénéficient, en effet, au  
1<sup>er</sup> janvier de chaque année, des augmentations de traitement qui ont  
été accordées en cours d'année à leurs homologues statutaires.

Ces nouveaux tarifs sont applicables aux musiciens et choristes  
occasionnels participant aux émissions dont le premier service a lieu  
le 1<sup>er</sup> janvier 1972 ou après cette date.  
Rien n'est changé par ailleurs à leurs conditions d'emploi qui  
restent définies par les décisions n° 79-560 et n° 79-561 du 8 août 1969  
(diffusées par note de service n° 3 573/n° 2 112/P. 31 du 8 août 1969).

Rappelons que pour tout engagement de musicien ou de choriste  
au cachet, il convient de s'adresser à la Régie générale des orchestres  
et des chœurs, Maison de l'ORTF. Tél. : BAG. 38-54.

Les services de production des émissions de télévision ont toute-  
fois la possibilité de s'adresser au représentant de la régie au centre  
René BARTHELEMY (Buttes-Chaumont). Tél. : 202-81-20 ou BOL.  
93-29, poste 36.92.

Pour toutes difficultés d'interprétation ou afin de constituer ou  
de compléter une documentation, s'adresser au Département du Per-  
sonnel. Tél. : BAG. 23-64.

Le Directeur Général Adjoint :

Signé : A. DANGEARD.

2. - MUSICIENS EMPLOYES EN DEHORS  
DES FORMATIONS PERMANENTES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
DE RADIODIFFUSION TELEVISION FRANÇAISE  
VU les décisions n° 57-415 du 28 octobre 1963 et n° 79-560 du  
8 août 1969 fixant les conditions d'emploi des musiciens occasionnels et notamment l'article 18 (dernier alinéa) de la décision  
n° 79-560,

Décide

BAREMES DE CACHET APPLICABLES  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1972  
AUX MUSICIENS OCCASIONNELS  
ARTICLE 1<sup>er</sup>

TARIFS APPLICABLES AUX MUSICIENS  
1. - MUSICIENS EMPLOYES DANS LES FORMATIONS  
PERMANENTES

A - FORMATIONS PERMANENTES DE PARIS

CATEGORIE	NET	BRUT	
		F	NET
Supersolistes .....	105,44		110,41
1 <sup>er</sup> soliste .....	98,43		103,07
2 <sup>e</sup> soliste .....	93,14		97,53
Musicien du rang .....	87,86		92,01

B - FORMATIONS PERMANENTES DE PROVINCE

CATEGORIE	NICE (zone sans abattement)		LILLE, STRASBOURG (zone d'abattement à 1,5 %)	
	NET	BRUT	NET	BRUT
Supersolistes .....	89,03	93,23	87,69	91,83
1 <sup>er</sup> soliste .....	83,10	87,02	81,85	85,71
2 <sup>e</sup> soliste .....	77,17	80,81	76,00	79,59
Musicien du rang .....	71,23	74,59	70,16	73,47

Ces tarifs s'entendent « libres de droits » au sens de l'article 2 de la décision n° 57-415 du 28 octobre 1963.

A - SERVICE DE REPETITION SANS ECLAIRAGE « T.V. »					
DUREE DU SERVICE	CATE- GORIE	LIBRE DE DROITS		UNE UTILISATION NET	UNE UTILISATION BRUT
		NET	BRUT		
Service de 3 h dont 20' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties	100,46	105,20	66,95	70,11
	2 <sup>e</sup> parties	83,70	87,65	55,79	58,42
Service de 4 h dont 30' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties	133,96	140,28	89,28	93,49
	2 <sup>e</sup> parties	111,62	116,88	74,38	77,89

\*\*\*

B - SERVICE D'ENREGISTREMENT CONTINU POUR EMISSION DIFFEREE SERVICE DENREGISTREMENT PAR SEQUENCES (SANS ECLAIRAGE « T.V. »)					
DUREE DU SERVICE	CATE- GORIE	LIBRE DE DROITS		UNE UTILISATION NET	UNE UTILISATION BRUT
		NET	BRUT		
Service de 3 h dont 20' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties	114,82	120,24	76,53	80,14
	2 <sup>e</sup> parties	95,68	100,19	63,78	66,79
Service de 4 h dont 30' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties	150,60	157,70	100,40	105,14
	2 <sup>e</sup> parties	125,50	131,42	83,65	87,60

ARTICLE II

C - SERVICE DE REPETITION OU D'ENREGISTREMENT  
AVEC ECLAIRAGE « T.V. »

DUREE DU SERVICE	CATE- GORIE	LIBRE DE DROITS		UNE UTILISATION	
		NET	BRUT	NET	BRUT
Service de 2 h dont 10' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 95,27 79,38	F 99,76 83,13	F 63,51 52,92	F 66,51 55,42
Service de 3 h dont 20' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 138,59 115,47	F 145,13 120,92	F 92,38 76,98	F 96,74 80,61
Service de 4 h dont 30' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 181,88 151,56	F 190,46 158,71	F 121,25 101,04	F 126,97 105,81

Ces tarifs s'appliquent aux pianistes engagés pour accompagner, durant leurs services de répétition, les choristes travaillant sans orchestre.

DUREE DU SERVICE	CATE- GORIE	LIBRE DE DROITS		UNE UTILISATION	
		NET	BRUT	NET	BRUT
Service de 2 h dont 10' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 95,27 79,38	F 99,76 83,13	F 63,51 52,92	F 66,51 55,42
Service de 3 h dont 20' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 138,59 115,47	F 145,13 120,92	F 92,38 76,98	F 96,74 80,61
Service de 4 h dont 30' de re- pos .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 181,88 151,56	F 190,46 158,71	F 121,25 101,04	F 126,97 105,81

En cas de dépassement de plus de 3 minutes de la durée totale du service prévue ci-dessus le pianiste recevra, par quart d'heure de dépassement, un supplément égal au dixième du prix du service.

ARTICLE III - Les autres dispositions de la décision n° 79-560 du 8 août 1969 susvisée restent inchangées.

ARTICLE IV - La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1972 ; elle n'est donc applicable qu'aux musiciens occasionnels engagés dans les émissions dont le premier service a lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1972 ou après cette date.

ARTICLE V - La dépense résultant de l'application de la présente décision sera inscrite sous le code « nature de dépenses » 108 S.

ARTICLE VI - Les Directeurs et Chefs de service intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PARIS, le 8-2-1972.

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION  
TELEVISION FRANÇAISE,

Ampliation n° 88 159.

D - SERVICE D'EMISSION DIRECTE OU PUBLIQUE  
AVEC OU SANS ECLAIRAGE « T.V. »

DUREE DU SERVICE	CATE- GORIE	LIBRE DE DROITS		UNE UTILISATION	
		NET	BRUT	NET	BRUT
Service de 2 h 1 h 50 d'exécu- tion au maxi- mum .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 95,27 79,38	F 99,76 83,13	F 63,51 52,92	F 66,51 55,42
Service de 3 h 2 h 40 d'exécu- tion au maxi- mum .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 138,59 115,47	F 145,13 120,92	F 92,38 76,98	F 96,74 80,61
Service de 4 h 3 h 30 d'exécu- tion au maxi- mum .....	1 <sup>re</sup> parties 2 <sup>e</sup> parties	F 181,88 151,56	F 190,46 158,71	F 121,25 101,04	F 126,97 105,81

2° CHŒURS AVEC ORCHESTRE

DECISION

LB DIRECTEUR GENERAL  
DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION TELEVISION FRANÇAISE

VII, les décisions n° 58 424 du 21 février 1964 et n° 79 561 du 8 août 1969 fixant les conditions d'emploi des choristes occasionnels

Décide

BAREMES DE CACHET APPLICABLES  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1972  
AUX CHORISTES OCCASIONNELS

ARTICLE 1<sup>er</sup>

TARIF

1. ° CHORISTES EMPLOYES  
DANS LES FORMATIONS PERMANENTES

DUREE DU SERVICE	LIBRE		UNE UTILISATION
	NET	BRUT	
Service de 3 h avec orchestre ou Service de 2 h de chœurs seuls avec ou sans piano .....	61,19	64,08	

Ce tarif s'entend « libre de droits » au sens de l'article 2 de la décision n° 58 424 susvisée.

2. ° CHORISTES EMPLOYES EN DEHORS  
DES FORMATIONS PERMANENTES  
1<sup>er</sup> CHŒURS SEULS (AVEC OU SANS PIANO)

DUREE DU SERVICE	LIBRE		UNE UTILISATION
	NET	BRUT	
Service de 2 h dont 10' de repos .....	F	F	53,24
Service de 3 h dont 20' de repos .....			77,43
Service de 4 h dont 30' de repos .....			101,63

DUREE DU SERVICE	LIBRE		UNE UTILISATION
	NET	BRUT	
Service de 3 h dont 20' de repos .....	F	F	
Service de 4 h dont 30' de repos .....			

DUREE DU SERVICE	LIBRE		UNE UTILISATION
	NET	BRUT	
Service de 3 h dont 20' de repos .....	56,30	58,96	
Service de 4 h dont 30' de repos .....			

DUREE DU SERVICE	LIBRE		UNE UTILISATION
	NET	BRUT	
Service de 3 h dont 20' de repos .....	F	F	
Service de 4 h dont 30' de repos .....			

D - SERVICE D'EMISSION DIRECTE OU PUBLIQUE  
AVEC OU SANS ECLAIRAGE « T.V. »

DUREE DU SERVICE	LIBRE DE DROITS		UNE UTILISATION	
	NET	BRUT	NET	BRUT
	F	F	F	F
Service de 2 h dont 10' de repos .....	53,24	55,75	39,03	40,87
Service de 3 h dont 20' de repos .....	77,43	81,08	56,76	59,44
Service de 4 h dont 30' de repos .....	101,63	106,42	74,51	78,03

ARTICLE II - Les autres dispositions de la décision n° 79 561 du 8 août 1969 susvisée restent inchangées.

ARTICLE III - La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1972 ; elle n'est donc applicable qu'aux choristes occasionnels engagés dans les émissions dont le premier service a lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1972 ou après cette date.

ARTICLE IV - La dépense résultant de l'application de la présente décision sera inscrite sous le code « nature, de dépenses » 108 S.

ARTICLE V - Les Directeurs et Chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PARIS, le 8-2-1972,

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION  
TELEVISION FRANÇAISE

Ampliation n° 88158.

THEATRES PRIVES — MUSIC-HALLS — CIRQUES

NOUVEAUX TARIFS A DATER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 1972

Tarifs de base .....	53,41 F
Indemnités d'instruments .....	4,65 F

MAJORATIONS A APPLIQUER DANS LES CAS CI-DESSOUS

Instruments multiples .....	15 %
Tenue fournie par l'Artiste Musicien .....	10 %
Tenue fournie par la Direction .....	5 %
Courte SAISON .....	12 %
Sous-Chef d'Orchestre .....	25 %
S'il y a Amplification de l'Orchestre .....	20 %

Indemnité de panier, s'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre deux (2) services, répétition ou représentation .....

11,77 F

Toutes ces majorations se calculent sur le Tarif de BASE.

## TARIFS DES PIANISTES-REPETITEURS

*Théâtres Privés : Article 20 de la Convention Collective du 13 avril 1960.*

Pianiste appartenant à l'orchestre .....	38,10 F/h
2 heures indivisibles soit .....	19,05 F/h
Pianiste n'appartenant pas à l'orchestre .....	51,30 F/h
2 heures indivisibles,	

### COURS DE DANSE

Première heure (indivisible) .....	18,30 F
+ déplacement .....	10,00 F
	<hr/>
	28,00 F

Les heures suivantes :  
L'heure indivisible .....

18,30 F

TARIFS en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1971.

**TARIFS ARRANGEURS ET CHEFS D'ORCHESTRE  
A DATER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1972**

Pour les Chefs d'Orchestre :

Jusqu'à 8 Musiciens .....	279 F
De 9 à 14 Musiciens .....	349 F
Plus de 14 Musiciens .....	419 F
Par heure indivisible : Séance de mixage ou rerecording .....	70 F
	<hr/>

CHASTANET Michel, Trompette.	CHASTANET Michel, Trompette.
CLEMENT J.-Jacques, Piano.	COUR Georges, Piano, Chant.
Mme COUR Christiane, Chanteuse.	Mme COUR Christiane, Chanteuse.
CUISSY Maurice, Trompette.	CARTIGNY Gérard, Violon.
CUSSAC Jean, Chanteur.	DANDREA Nicole, Chanteuse.
DANDREA Nicole, Chanteuse.	DARIEL Franky, Violoncelle.
DARIEL Franky, Violoncelle.	DENIS J.-Pierre, Batterie.
DENIS Michel, Batterie.	DEVILLE Jacky, Batterie.
DIKEOS Nicolas, Violon.	DIOT J.-Claude, Violon.
DIOT J.-Claude, Violon.	FUMET Gabriel, Flûte.
FUMET Gabriel, Flûte.	GIRAUDO Jacques, Guitare.
GIRAUDO Jacques, Guitare.	LEONARD Gaston, Batterie.
LEONARD Gaston, Batterie.	LE TROCQUER Jacques, Flûte.
LE TROCQUER Jacques, Flûte.	MARCHAIS Bernard, Trompette.
MARCHAIS Bernard, Trompette.	PUCCIO François, Trompette.
PUCCIO François, Trompette.	THOMAS Marc, Contrebasse.
THOMAS Marc, Contrebasse.	TIBERGE Jacques, Flûte.
TIBERGE Jacques, Flûte.	VANNIER J.-Claude, Piano.

### REINTEGRATIONS

Nous portons à la connaissance	Nous portons à la connaissance
de nos collègues, la réintroduction	de nos collègues, la réintroduction
de :	de :
ANCAROLA (ROCH) Maurice, Battiote.	ANCAROLA (ROCH) Maurice, Battiote.
MASELLIER Alphonse, Contrebasse.	MASELLIER Alphonse, Contrebasse.
BIGOT Max, Violon.	BIGOT Max, Violon.
apres avoir régularisé leur situation syndicale.	apres avoir régularisé leur situation syndicale.

# Mouvement des Adhérents

## ADHÉSIONS

- GUIU Alain, Piano-Orgue-Arrangeur-Compositeur, 6, rue Coysevox, Paris-18<sup>e</sup> - 627-97-30.
- GUBISCH Gérard, Piano, 24, rue des Favorites, Paris-15<sup>e</sup> - BLO, 78-83.
- AITA Yvan, Contrebasse-Chant, 87, avenue Ch-Floquet, 93 - Blanc-Mesnil - 929-54-18.
- KAKON Jacques, Batterie, 113, rue des Moines, Paris-17<sup>e</sup> - 627-35-02.
- GRAS Frédéric, Guitare, 30, avenue des Gobelins, Paris-13<sup>e</sup>.
- Mlle GAUDEL Nadine, Chanteuse, 14, rue Franetur, Paris-18<sup>e</sup> - 255-83-94.
- BENDICHOU Francis, Guitare rythmique, 44, rue Bayen, Paris-17<sup>e</sup> - 380-83-11.
- RENAUD Gérald, Guitare basse, 34, rue de la Commanderie, 95 - Ermont.
- SABRITO Wilson, Guitare sèche-Percussion, 10, rue St-Placide, Paris-6<sup>e</sup> - BAB, 90-25.
- BRANDI Emison, Guitare sèche-Percussion, 39, rue Ganneron, Paris-18<sup>e</sup>.
- BELHOCINE Abdel Hamid, Trombone, 123, rue Saint-Lazare, Paris-8<sup>e</sup> - EUR, 22-62.
- MORIN René, Batterie-Chef d'orchestre, 102, boulevard National, 92 - La Garenne-Bbezons.
- CAUSSE Gérard, Alto, 14 bis, rue de Mouzaïa, Paris-19<sup>e</sup> - 203-60-48.
- BOYADIHAN Gérard, Saxo-Clarinette, 22, rue du Pré-St-Gervais, Paris-19<sup>e</sup>.
- Mme LIGER, dite REGIL, Denise, Violon, 16, rue Aumaire, Paris-3<sup>e</sup> - LOU, 89-43.
- BAVEREY Bernard, Basse-Harmonica, 11, rue de Miromesnil, Paris-8<sup>e</sup>.
- PONS Michel, Alto-Viole d'amour, 60, rue de la Belgique, 92 - Meudon - 027-57-10.
- Mme PONS-FANTON Danielle, Alto, 60, rue de la Belgique, 92 - Meudon - 027-57-10.
- BUZON Jean, Trompette-Violon, 110, rue de Montreuil, Paris-11<sup>e</sup>.
- SEFERIADIS Anastasios, Orgue, 8, rue Auger, Paris-20<sup>e</sup>.
- FRONTEAU René, Contrebasse 10, rue Thureau-Dangin, Paris-15<sup>e</sup>.
- LALUE Jacques, Piano-Orgue-Clavecin, 95, rue de la Faisanderie, Paris-16<sup>e</sup> - 504-23-26.
- LALUE Georges, Batterie-Tumbas-Bongos, 5 bis, rue de Musset, Paris-16<sup>e</sup> - AUT, 97-61.
- DE SOUZA Amaro, Chanteur Folklorique, 14, rue Bréa, Paris-6<sup>e</sup> - ODE, 76-21.
- CARVALAI Hilario, Saxo tenor, 11 bis, rue Bertheaux-Dumas, 92 - Neuilly.

## CHANGEMENTS D'ADRESSES

- SULMON Jean-Louis, Copiste-Chaligraphie musicale, 6, avenue de la Porte de Vincennes, Paris-12<sup>e</sup> - 307-31-30.
- Mme JENTREAU Elida, dite ELIDA LACROIX, Guitare-Chant, 32, rue Duperré, Paris-9<sup>e</sup> - 874-48-39.
- COUDERC Gérard, Batterie, 107, boulevard Bessières, Paris-17<sup>e</sup> - 627-83-78.
- MAILLARD Raymond, Violoncelle, 165, avenue de Versailles, Paris-16<sup>e</sup> - 647-67-71.
- Mme PRINTEMPS Véronique, Copiste, 60, rue des Grands-Champs, Paris-20<sup>e</sup> - 345-29-94.
- CAVAILLE André, Percussion, 57, boulevard Poniatowski, Paris-12<sup>e</sup> - DOR, 63-28.
- GESINA Géraud, Batterie, 2, rue Charcot, 94 - Crétiel - 899-09-13.
- CHEVASSIER Lionel, Piano-Orgue, 17, Résidence Godard, Bât. E., 33 - Le Bouscat.
- LEFEBVRE Guy, Guitare basse-Guitare, 59, rue de Flandre, Paris-19<sup>e</sup> - 206-84-26.
- GIRAUD Jean-Jacques, Orchestrateur, 38, rue Campo-Formio, Paris-13<sup>e</sup> - 535-52-24.
- PRIOT Patrick, Tympnette, 74, boulevard Rodin, 92 - Issy-les-Moulineaux - 645-24-66.
- GODOT Michel, Accordéon-Piano, 33, rue de Lisbonne, Paris-8<sup>e</sup> - EUR, 98-98.
- DEMIN Marcel, Batterie, 67, rue de l'Ourcq, Paris-19<sup>e</sup>.
- REY-CAMPAGNOUILLE Robert, Percussion, 3, rue du Général-Leclerc, 94 - Joinville-le-Pont - BU.F, 16-15.
- DAGUERRE Henri, Guitare basse, 12, avenue Louis-Pasteur, 92 - Bagneux - 735-11-04.
- BOUCHAUX Alain, Batterie-Percussion, 29, rue Poirincourt, Paris-11<sup>e</sup> - 355-93-38.
- ANSEMÉ Bernard, Basse-Guitare-Contrebasse, 42, boulevard Pasteur, 93 - Ln Courneuve - 833-37-77.
- PAVARD Alain, Trompette-Cornet-Copiste, 1, impasse Lévis, Bât. B., Paris-17<sup>e</sup>.
- MONTICELLI Jean-Louis, Trompette, 6, rue Charles-Drot, 92 - Rueil-Malmaison.
- Mme DEVELAY-LALUE Geneviève, Violon, 38, avenue Bugaud, Paris-16<sup>e</sup> - 704-86-63.

- HOUDY Bernard, Chanteur, 15 bis, avenue du 25-Août-1944, 94 - Choisy-le-Roi - 235-16-88.
- VERO Léo, Trompette, Résidence Chambord, Appt. 51, 7, rue Jean-Macé, 94 - Fontenay-sous-Bois - 875-17-66.

20.946	GERLAIN Claude, Piano, 15, rue Auguste-Renoir, 78 - Marly-le-Roi - 958-95-59.	20.676	BENATAR Jean-François, Violon-Alto, 116, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, 92 - Boulogne - 603-54-49.
21.317	Mme GERMAIN Anne, Ensemble vocal, 15, rue Auguste-Renoir, 78 - Marly-le-Roi - 958-95-39.	21.920	LABILLE, dit DORSAY, Jean-Pierre, Piano-Orgue, 93, avenue de la Bayle, La Commanderie des Templiers, 78 - Elancourt - 462-77-25 - 462-77-26.
21.831	NAUDIN Claude, Piano-Copiste, 18, rue Boris-Vildé, 92 - Fontenay-aux-Roses - 660-89-38.	21.720	BANNELIER Pierre, Basse-Trompette-Piano, 25, rue Basse, 78 - Saint-Arnoult-en-Yvelines - 484-20-07.
20.612	CRETAL Jean, Trompette, 14, rue du Plateau, 94 - Villejuif - RAM, 55-68.	21.022	FALABELLA Michel, Violon, 124, rue Damrémont, Paris-18 <sup>e</sup> - 076-19-37.
21.051	OLIVER Jean-Claude, Guitare, 4, Villa Sadi-Carnot, Paris-19 <sup>e</sup> .	21.282	GERARD Dominique, Piano-Copiste, Studio 105, 35-37, rue Belliard, Paris-18 <sup>e</sup> - 076-25-23.
20.862	BLAREAU Charles, Contrebasse, 4, avenue des Croisades, 78 - Elancourt - 462-90-95.		
21.388	CAVALLARO Francis, Batterie-Percussion, 17, avenue de Celle, 92 - Mennecy-la-Forêt - 736-60-72.		
21.669	ROGER Jean-Claude, Accordéon, 25, rue du Pont-Blanc, BAT H-14, Appt. 25, 93 - Aubervilliers.		
21.900	BREY Rémi, Violon-Alto, 24-28, Quai de la Loire, Paris-19 <sup>e</sup> - 206-86-45.		
20.725	PERROT Georges, Trompette, 11, rue George-Sand, 58 - Névers.	21.390	CAPOLONGO Joseph, Contrebasse, 6, Allée Hansi, 93 - Rosny-sous-Bois - 875-53-30.
22.064	Mlle TROUW Karin, Piano, 17, rue Dunfermline, Paris-13 <sup>e</sup> .	20.680	Mme COSTE Gisèle, Piano-Accordéon, 24, rue Daniel-Stern, Paris-15 <sup>e</sup> - 578-10-68.
20.052	ROLLEZ Serge, Trompette, 20, avenue du Châtelet, 77 - L'Orée-de-Lésigny - 406-10-16.	20.891	LACROUTS Christian, dit LACOUR, Piano-Orgue, 40, rue Eugène-Martin, 94 - Fontenay-sous-Bois - 873-08-37.
18.260	LEGER René, Trompette, 99, avenue de la Gloire, 31 - Toulouse.	21.759	ILLINARES Pierre, Trompette-Violon-Alto, 15, avenue du Président-Wilson, 94 - Joinville-le-Pont - 885-06-33.
20.714	TERME Adrien, Trompette-Chef d'orchestre, 4, rue Sisley, 93 - Saint-Denis - 243-14-52.	16.751	ROLLAND André, Musicien Copiste, 85, avenue Jean-Jaurès, 93 - Montfermeil - 936-09-37.
17.667	SUIRE Charles, Trompette-C.B., 11, rue Guibaud, 17 - La Rochelle.	21.784	DELAPORTÉ Michel, Batterie-Percussion, 2, Allée du Tulpier, 91 - Chilly-Mazarin - 909-16-05.
21.014	FRANÇOIS Pierre, Violon, 4, rue Sainte-Elisabeth, Paris-3 <sup>e</sup> .	21.771	SCHROEDER Gérard, Flûte-Flûte à bec, 78 bis, rue Jean-Jaurès, 91 - Quincy-sous-Sénart - 900-98-25.
20.615	DEBOST Michel, Flûte, 25, Villa Chaptal, 92 - Levallois-Perret.		
17.538	GALLI Lionel, Violon, 14, rue La Cerisaie, 94 - Charenton.		
4.584	CHAIZE Maurice, Résidence Rachel, 11, rue de Cannes, 06 - Le Cannet - 39-81-13.		
21.955	CECCARILLI André, Batterie, 17, rue La Vieuville, Paris-18 <sup>e</sup> - 252-28-13.		
21.810	GAMBUS Gérard, Piano-Orgue, 96, rue Thiers, 92 - Boulogne - 825-78-89.		
19.949	PONS André, Clarinette, 5, rue Pasteur, 78 - Le Vésinet - 966-58-38.	14.067	BEAL Emile, Violon-Saxo.
21.845	GAUCEL Jean, Batterie-Bando-Chant, 49, avenue Maurice-Thorez, 94 - Ivry - 672-71-52.	7.850	DECK Pierre, Trombone.
20.997	FRANK Fernand, Batterie-Chant, 52, rue de Douai, Paris-9 <sup>e</sup> .	12.209	Mme GUILLEMOT Régine, Violon.
21.668	LEITE Christian, Batterie, 129, avenue Maurice-Thorez, 94 - Ivry - 672-50-44.	13.954	HADET Jean, Guitare.
21.993	CHARDON Félix, Piano-Copiste, 30, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris-1er - 236-60-45.	12.198	PAGNOUL Marcel, Piano-Chef d'orchestre.
21.609	BILLAERT Jean-Marie, Saxo - Clarinette - Flûte - Copiste, 10, boulevard de Coubertin, Paris-17 <sup>e</sup> - CAR. 08-36.	7.116	SEIGNOT Pierre, Violon-Batterie.
18.897	VADOT Arnold, Copiste.	18.897	VADOT Arnold, Copiste.

## DONS A LA CAISSE DE SECOURS

# LES PAGES RÉGIONALES

16.477	Mlle SAPTE .....	2,00
16.307	SCHAAF .....	6,00
	Anonyme .....	50,00
21.645	NOWAK E. ....	10,00
20.714	TERME Adrien .....	4,00
12.791	SEMLER-COLLEY A. ....	5,00
20.918	DISTEL R. ....	5,00
10.153	BENEDETTI Paul .....	5,00
20.887	SERRÉ E. ....	10,00
20.835	PEREZ-RODRIGUEZ R. ....	5,00
20.195	TRUQUET M. ....	5,00
19.600	MORALES José .....	10,00
19.784	BAISSAT J. ....	7,00
16.477	Mlle SAPTE R. ....	3,00
16.307	SCHAAF Ch. ....	8,00
20.429	GARROS Christian .....	37,00
20.793	HURET André .....	20,00
20.184	PUECHBROUSSOU J.-X. ....	9,00
20.000	GENTON M. ....	7,10
20.823	VASSEUR B. ....	10,00
21.913	POISSON M. ....	22,40
6.414	Mme SAQUET M. ....	5,00
20.599	VIGUE J. ....	14,00
	Mme SAINTEY .....	50,00
20.658	BOYER G. ....	37,00
20.862	BLAREAU Ch. ....	4,00
21.118	RHOLAND Y. ....	36,00
19.791	COLOMBO I. ....	11,00
16.911	RICHARD R. ....	8,00
21.760	LEBLOND R. ....	11,00
16.866	PERULLI F. ....	3,00
20.991	GRANGEREAU J. ....	17,00
14.277	BAIZE R. ....	18,00

CIRCULAIRE N° 3/1972.

Paris, le 27 janvier 1972.

**OBJET :** Congé Syndical de Manuel RECASENS  
Président du S.A.M.U.P. et du S.N.A.M.

Aux Secrétaires Généraux des Syndicats du S.N.A.M.

Chers Camarades,

Vous trouverez ci-joint un compte rendu de la dernière réunion du Comité Exécutif du S.N.A.M.

Nous avons le regret de vous informer que, pour des raisons de santé, Manuel RECASENS, Président du S.A.M.U.P. et du S.N.A.M., s'est vu obligé de se mettre en « congé syndical » pendant six mois.

Suite à une réunion extraordinaire du Conseil Syndical de Paris, Louis DILLIES, Président de la Branche Symphonique du S.A.M.U.P., a été nommé Président intérimaire du S.A.M.U.P.

Par lettre, Manuel RECASENS a informé Daniel JEAN, Vice-Président du S.N.A.M. de son impossibilité momentanée de poursuivre sa tâche de Président du S.N.A.M. et a proposé à celui-ci d'assurer l'intérim. (Lettre à la disposition des Secrétaires Généraux qui désiraient en prendre connaissance).

Daniel JEAN a estimé qu'il ne lui était pas possible d'assumer cet intérim étant donné la distance Strasbourg-Paris et, en outre, il était logique, selon lui, que l'intérimaire du S.A.M.U.P. soit également celui du S.N.A.M., étant donné qu'il ne s'agit que d'un laps de temps de quelques mois, et qu'il serait coûteux pour le S.N.A.M. de convoquer un Conseil National extraordinaire pour cette unique raison.

Si l'absence de Manuel RECASENS devait se prolonger, ou devenir définitive, il est certain que le Conseil National du S.N.A.M. se saisirait de cette question statutaire.

## LE SECRETARIAT DU S.N.A.M.

P.S. - Pour le prochain Journal « L'Artiste-Musicien » organé du S.N.A.M./S.A.M.U.P., il est indispensable que les pages « régionales » soient fournies. Nous faisons appel, une fois de plus, aux bonnes volontés.

Paris, le 27 janvier 1972.

**OBJET :** Compte rendu de la réunion du Comité Exécutif du S.N.A.M.

**COMITÉ EXECUTIF DU S.N.A.M.**

Réunion du 13 janvier 1972

**SEANCE DU MATIN**

**PRESENTS :** Louis DILLIES - Daniel JEAN - Clément FILLESOYE -  
Laurent JEAN - François MORELA - Jean-Claude  
BLEAS - Christian PIRA (remplaçant Celino BRATTI)

**ABSENT NON EXCUSE :** Jacques DAMBRINE.

*Président de séance pour toute la journée : Daniel JEAN*

La séance s'ouvre sur l'information de DILLIES, comme "quoi il regrette que ses obligations professionnelles l'empêchent d'être présent à la séance de l'après-midi.

Daniel JEAN propose de mettre en discussion immédiatement les principaux points de l'ordre du jour. Le Comité accepte.

1<sup>e</sup> - Suite au calendrier 1972 des activités de la Fédération Nationale du Spectacle, le Comité Exécutif désigne les responsables qui devront participer aux différents travaux de la Fédération, dans les prochaines semaines.

29 janvier : journée d'étude sur les vidéo-cassettes et le problème du droit de suite ; Fernand BENEDETTI, Jean-Claude BLEAS et Georges BENCE.

2 et 3 mars : Séminaire à Bruxelles avec la participation des représentants du Marché Commun : Daniel JEAN.

2<sup>e</sup> - Jean-Claude BLEAS est désigné au nom du S.N.A.M. pour représenter celui-ci auprès de la Confédération des Travailleurs Intellectuels et pour assister aux différentes instances de cette organisation.

— Daniel JEAN représentera le S.N.A.M. au Comité National de la Musique et assistera aux différentes réunions de cet organisme. En cas d'empêchement de Daniel JEAN, Jean-Claude BLEAS est désigné suppléant.

3<sup>e</sup> - Une large discussion s'engage sur la situation financière du S.N.A.M. et du S.A.M.U.P.

a) Le S.A.M.U.P. informe le S.N.A.M. qu'étant donné la dette du Centre Médical de la Fédération Nationale du Spectacle envers le

S.A.M.U.P. (retards de loyers), celui-ci se voit dans l'impossibilité de régler le matériel du second semestre 1971 au S.N.A.M. Le S.A.M.U.P. demande au S.N.A.M. d'intervenir auprès de la Fédération pour le règlement de cette grave question.

La dette du Centre Médical équivaut à la dette 1971 du S.A.M.U.P. au S.N.A.M. Le S.A.M.U.P. s'engage à régler immédiatement sa dette au S.N.A.M. dès que le Centre Médical aura payé son arriérée.

Le Comité Exécutif demande au S.A.M.U.P. de l'informer par écrit de cette situation et charge DILLIES, Laurent JEAN et FILLESOYE de rencontrer très rapidement la Fédération.

b) Sur proposition de DILLIES, le Comité Exécutif ne s'oppose pas à une révision ultérieure de la gestion de l'O.I.E.S. à condition, toutefois, que cette révision soit faite dans un sens de véritable amélioration sociale et qu'un projet soit soumis lors d'une prochaine réunion du C.E. et qu'il reçoive l'agrément du Secrétaire Général de la F.I.M.

c) Corolairement à ce qui précède, une discussion s'engage sur la nécessité ou non de conserver la présence et les services de la Secrétaire-Dactylo de l'O.I.E.S. Le C.E. demande que le S.A.M.U.P. lui certifie que sa Secrétaire pourra prendre en charge, au point de vue temps, le travail de secrétariat relatif à l'O.I.E.S. et au S.N.A.M. Ce sujet de discussion est finalement renvoyé à une prochaine réunion.

— Suite à sa demande, la Secrétaire de l'O.I.E.S. obtient une augmentation de 10 % sur son traitement à compter du 1-1-1972.

d) Le Comité Exécutif décide d'adresser une circulaire à tous les Syndicats du S.N.A.M. afin que ceux-ci prennent l'habitude d'envoyer une avance au S.N.A.M. sur le matériel de l'année en cours, et ceci dans les trois premiers mois de chaque année.

Avant la levée de séance (13 h 15), le Comité Exécutif commence la discussion sur le problème des bandes sonores, afin d'avoir l'avis de DILLIES avant son départ.

**SEANCE DE L'APRES-MIDI**

15 heures - Ouverture de la deuxième séance : Excusé : Louis DILLIES.

1<sup>e</sup> - La discussion reprend sur le problème des bandes sonores. Daniel JEAN avait demandé que cette question soit insérée à l'ordre du jour, estimant que le S.N.A.M. devait enfin prendre une position sur ce domaine des bandes sonores, qui, de plus en plus, prennent la place des musiciens vivants.

Tout en concevant les difficultés que cette question risque de faire

rencontrer au S.N.A.M. à l'intérieur même de la profession, Daniel JEAN estime que le syndicalisme musicien doit être très ferme sur ce domaine.

Daniel JEAN souhaiterait un interdit total des enregistrements de bandes sonores destinées à remplacer les musiciens, tant qu'une loi ne réglementera pas l'utilisation de la Musique Mécanique en faveur de la musique vivante.

Ayant quitté la séance du matin, DILLIES avait proposé de commencer par rencontrer d'abord la SPE.D.I.D.A.M.E.

Après une large discussion, le Comité Exécutif adopte la motion suivante :

« Concernant les problèmes des enregistrements de bandes sonores qui nuisent à l'existence des musiciens vivants, le Comité Exécutif se range à l'avis du Président DILLIES qui recommande de commencer cette action par une discussion avec la SPE.D.I.D.A.M.E.

« Le souhait du C.E. est le suivant : que la SPE.D.I.D.A.M.E. ne soit, comme son nom l'indique, qu'une Société de Perception.

« Aucun enregistrement ne devrait sans l'avis du Syndicat qui aurait pour charge d'étudier si l'enregistrement proposé ne nuira pas à l'emploi de musiciens vivants ».

2<sup>e</sup> - Daniel JEAN est chargé d'adresser une lettre à POLIN, Président du Syndicat National de l'Enseignement Artistique, dans le but de provoquer une rencontre avec le S.N.A.M. pour étudier les problèmes communs aux deux organisations. En outre le S.N.A.M. souhaite que l'information soit développée auprès des professeurs exécutants, afin de convaincre ceux-ci sur la nécessité impérieuse d'appartenir aux deux organisations : S.N.E.A. et S.N.A.M.

3<sup>e</sup> - Le Comité Exécutif s'est penché longuement sur une question mise à l'ordre du jour et demandée par Daniel JEAN, à savoir : (en résumé) les dangers que représente l'autonomie des Branches à l'intérieur d'un même Syndicat.

Un tel sujet ne pouvait être traité au cours d'une seule réunion. Mais le C.E. a repris à son compte les craintes de Daniel JEAN et de la manière suivante :

« Le Comité Exécutif s'est penché longuement sur les dangers que représente l'Autonomie des Branches. La situation statutaire, et surtout la mauvaise application des statuts en vigueur au S.A.M.U.P. inquiète le Comité Exécutif. Celui-ci considère que cette situation le concerne étant donné les risques de division syndicale que celle-ci comporte, et qui pourrait s'étendre sur le plan National. L'autonomie des Branches est responsable de l'absence de politique syndicale, et tend à diviser, voire même à opposer les différents secteurs de la profession de musicien ».

4<sup>e</sup> - Orchestres Régionaux. — Le Bureau exécutif charge le Secrétariat du S.N.A.M. d'adresser une lettre à Monsieur LAN-DOWSKI lui demandant quel est l'avenir du projet de Convention Nationale des Orchestres Régionaux.

Etant donné le fait que les Municipalités, en majorité, ont refusé ce projet, le Comité Exécutif s'est longuement penché sur ce regrettable contre-temps. Les conclusions qu'il peut en tirer, c'est que ce projet représentait de réels progrès pour les musiciens puisque les Municipalités l'ont pratiquement refusé. Il ne peut y avoir de meilleure preuve pour assurer tous les adhérents du S.N.A.M. que les dirigeants de celui-ci ont fait le maximum pour essayer d'améliorer les statuts actuels des Orchestres de Lyon, Nantes et Angers. Mais, évidemment, comme dans toutes négociations, il n'est pas possible de tout obtenir. A moins d'être utopiques, ce que des dirigeants responsables à l'échelon National ne peuvent être dans le contexte politique et économique actuel.

Or, il s'avère que le Syndicat de Lyon persiste à contester ce projet de Convention. En agissant ainsi, il renforce la position rétrograde des Municipalités opposées à ce projet. Cette situation est grave et très préoccupante pour le S.N.A.M.

Elle ne devrait toutefois pas avoir de suite dramatique étant donné que le projet de Convention risque fort de ne plus aboutir, et qu'ainsi, les musiciens mécontents de ce projet resteront encore longtemps avec leur statut octroyé par les Municipalités, statut dont ils sont pourtant fort mécontents.

Le Comité Exécutif charge le Secrétariat du S.N.A.M. de répondre à la dernière lettre du Syndicat de Lyon, et en détermine les grandes lignes.

— MORELA, de Mulhouse (membre du Comité Exécutif) attire l'attention du C.E. sur le fait que ce projet de Convention Nationale ne prévoit aucune clause participative pour les futurs orchestres régionaux à effectifs moyens.

Il propose que le S.N.A.M. intervienne auprès du Ministère, afin d'obtenir que ces formations réduites, ne soient pas assujetties aux 106 heures mensuelles, étant donné le caractère spécifique et comparable au travail d'orchestre de chambre de cesdites formations.

Le Comité Exécutif fera cette tentative d'autant plus que la Municipalité de Mulhouse semble d'accord pour ne faire effectuer que 100 heures à son futur orchestre Régional (orchestre B).

La séance est levée à 18 heures.

Le Président de séance :  
Daniel JEAN.

Paris, le 7 février 1972.

CENTRE MEDICAL DE LA FEDERATION NATIONALE  
DU SPECTACLE

Monsieur DEMONDION,  
Conseiller Technique auprès  
du Ministère du Travail,  
127, rue de Grenelle,  
75 - PARIS 7<sup>e</sup>.

Monsieur,

Suite à notre réunion S.N.A.M./MINISTÈRE DU TRAVAIL, du 19 janvier 1972, et comme vous nous l'avez demandé, nous vous rappelons les points sur lesquels nous étions d'accord et que nous vous demandons de bien vouloir régler :

1<sup>o</sup> - Pour lutter efficacement contre la fraude existante des vignettes de Sécurité Sociale des galas et spectacles occasionnels, il faudrait que l'U.R.S.S.A.F. puisse avoir un accord avec les services "programmes" de la S.A.C.E.M. pour effectuer un contrôle plus sûr de ces vignettes.

2<sup>o</sup> - Nous vous rappelons que, en ce qui concerne les Conventions DEMANDES, PAR LE SYNDICAT DES CASINOS AUTORISES Collectives, un vétó est formellement opposé à « CHACUNE DE NOS DE FRANCE », « LES CLUBS DE VACANCES » et « LES COMPAGNIES MARITIMES », pour lesquels de nombreux musiciens travaillent sans aucunes conditions de travail définies. Aussi nous vous demandons d'intervenir auprès des organismes ci-dessus nommés pour que des discussions puissent être engagées, en présence d'un représentant du Ministère du Travail, afin de pouvoir agir conformément aux différents textes de lois sur les Conventions Collectives.

3<sup>o</sup> - Nous vous demandons également, suite au dossier que nous vous avons remis, de bien vouloir insister pour que le cas de notre Secrétaire Général du Syndicat des Artistes-Musiciens de Lyon, M. Celino BRATTI, soit examiné attentivement pour faire réintégrer ce musicien comme demandeur d'emploi, afin de lui assurer la préservation de ses droits sociaux.

En vous remerciant à l'avance pour ce que vous ferez, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire à l'Information  
du Bureau Exécutif du S.N.A.M.  
J.-C. BLEAS.

21 bis, rue Victor-Massé, PARIS 9<sup>e</sup>

SOINS : Figuires - Pansements - Aérosols, etc...

Tous les jours ouvrables  
de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

MEDECINE GENERALE

Tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures  
et mardi, jeudi, samedi, de 15 heures à 17 heures

RADIOGRAPHIE

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi, de 9 heures  
à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Ophthalmologie - Oto-Rhino-Laryngologie - Cardiologie - Rhumatologie  
Pédiatrie - Gynécologie - Neuro-Psychiatrie - Dermato-Vénérologie  
Service Dentaire - Kinésithérapie - Physiothérapie - Analyses

SUR RENDEZ-VOUS  
Téléphone : 526-86-53

Sur présentation des pièces justificatives de leurs droits à prestations, les assurés sociaux affiliés à la C.P.C.R.P. acquièrent seulement le montant du ticket modérateur.

## S. N. A. M.

### MOTION

Après les nombreuses entrevues du S.N.A.M. avec la direction de l'O.R.T.F., les Artistes Musiciens, ayant pris connaissance des dernières propositions de tarif (35 F au lieu de 25 F) en ce qui concerne leur participation à la retransmission par "Inter-Danse" du gala occasionnel pour lequel leur activité était initialement prévue, constatent, une fois de plus, que l'Office ne respecte pas les tarifs QU'IL DECIDE LUI-MEME.

Les Artistes Musiciens rappellent aussi que, malgré les démarches du Syndicat National des Artistes Musiciens, le tarif appliqué à ce genre de retransmission depuis 1962, N'A JAMAIS SUBI LES AUGMENTATIONS SUCCESIVES APPLIQUEES A TOUS LES AUTRES TARIFS DE L'O.R.T.F.

En conséquence, et jusqu'à ce que l'application de l'actuel tarif de retransmission lui soit attribué, les Artistes Musiciens décident, à partir du 15 janvier 1972, de ne plus participer à l'émission « Inter-Danse ».

Le Syndicat National des Artistes Musiciens.

### OFFRE D'EMPLOI :

Cabaret de METZ cherche pour le 1er MAI 1972 bonne formation de quatre musiciens habitués à travailler en cabaret, pour contrat d'un mois renouvelable.

Pour tous renseignements, écrire à M. FOATELLI, Directeur du cabaret « Le Palladium », 1, En Nexius, 57 - METZ.

## Les Nouvelles de Strasbourg

Daniel JEAN,  
Secrétaire Général du Syndicat  
du Bas-Rhin.

Notre Syndicat a tenu le 21 Février, une grande réunion publique sur le thème " La Sécurité des personnes et les bagarres dans les salles de bals ".

Nous avons eu le soutien et la participation effective du Gouvernement des Hôteliers et Restaurateurs du Bas-Rhin, de nombreuses Sociétés Culturelles et Sportives, des propriétaires de dancing et de salles de bals, etc.

Cette action avait pour but d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics, sur les graves problèmes économiques, sociaux et culturels, que posent les bagarres nombreuses et très violentes dans les salles, et sur les suites fâcheuses qu'amènent les fermetures administratives desdites salles, par ordre préfectoral ou des Mairies des localités.

Cette réunion a obtenu un large succès. La Télévision régionale et les journalistes des quotidiens de la région, étaient présents et ont donné de larges extraits sur l'objet de cette réunion.

Une Motion a été adoptée et adressée au Préfet de la région. De plus, pendant deux semaines, les chefs d'orchestre de variété et les propriétaires et exploitants de salles, ainsi que les Présidents des Sociétés Sportives et Culturelles sont chargés de faire signer une pétition, lors des bals ou soirées dansantes, par toutes les personnes convaincues de la nécessité des bals, et d'accord avec notre Motion.

Les résultats de celle action ne peuvent être connus dès aujourd'hui. Il semble probable que l'envergure de celle-ci, amènera la Préfecture à se pencher sérieusement sur cette affaire ; et l'incite à trouver d'autres solutions, que celle trop facile, de fermer les salles, suite aux bagarres. Ces fermetures administratives, condamnent inutilement les irresponsables que sont les danseurs, les propriétaires de salles, les sociétés organisatrices de galas, et les musiciens.

Nous considérons qu'il serait utile, que chaque syndicat du S.N.A.M., implante dans une région où des bagarres ont lieu dans les salles de bals, agisse de même qu'à Strasbourg, afin que petit à petit ce grave problème, soit porté sur le plan National, et que les Pouvoirs Publics, y apportent des solutions, par l'utilisation des moyens légaux en leur possession, en matière de surveillance des salles et poursuites judiciaires.

Nous tenons à la disposition des syndicats qui en feraient la demande, un exemplaire de la Motion, et s'ils le désirent, nous pourront comment, nous avons pensé et organisé cette action.

---

sonnalités, qui de près ou de loin, soutiennent à Strasbourg, notre activité en faveur de la Musique et de la profession de Musicien.

Et déjà nous pensons à organiser, comme en 1971, une grande conférence publique, en octobre prochain. Cette conférence, traitera évidemment des problèmes d'actualité de la profession, mais aussi du grave sujet de l'enseignement musical.

Si à Strasbourg, un gros travail a été nécessaire depuis des années pour notre syndicat, afin de s'implanter dans une région aussi difficile que l'Alsace, nous commençons néanmoins à récolter les fruits de notre action en profondeur.

Nous arrivons maintenant à « une vitesse de croisière », dans le sens où, pour les responsables syndicaux, les structures sont en place, et les moyens sont donnés pour agir. Ainsi le militantisme n'est plus une corvée, mais presque une joie. Et le travail en « équipe » est un plaisir incontestable pour chacun des responsables syndicaux de notre organisation.

\*\*\*

Dans un tout autre domaine, notre syndicat de Strasbourg organise pour les mois d'avril ou mai, un « Week-end » dans les Vosges.  
Sous forme de Séminaire récréatif pendant 48 heures, et dans un cadre agréable, les adhérents et leur famille, seront en... « Direct avec le Bureau syndical ».

La salle de restaurant sera sonorisée, et chaque adhérent pourra lors du dîner-débat de la première journée, poser toutes les questions qu'il désirera, sur les problèmes relatifs à l'activité du syndicat en passant par les problèmes de la profession, le syndicalisme de nos jours, et les perspectives socialistes de la C.G.T.

La deuxième journée, comportera des promenades dans les Vosges, et un concours pour les amateurs de pétanque, et la poursuite du débat de la veille, lors du déjeuner.

Nous regrettons de ne pouvoir organiser ce week-end, pour les classiques et les variétés en même temps ; mais chacun sait, que le week-end est favorable au travail des musiciens de variété.

En outre, organiser une telle rencontre, pour 188 adhérents, plus leur famille, serait d'une difficulté insurmontable, en matière de hébergement et donc d'hébergement.

Notre calendrier de 1972 est chargé. Outre ce qui précède, nous développons les contacts, et les réunions intersyndicales, entre Strasbourg et Mulhouse, pour être plus apte à faire face, aux difficultés rencontrées par la régionalisation Lyrique de l'Alsace.

La création, voici deux mois, de la commission de la Culture, des Sports et des Loisirs de l'Union Départementale de la C.G.T., va accroître très sensiblement, les activités de notre bureau syndical.

Chaque mois, le syndicat organise une réunion des chefs d'orchestre de variété. Chaque mois, un Flash-information paraît aussi bien pour les classiques que les variétés. Et chaque soir, du mardi au vendredi inclus, une permanence est assurée de 17 heures à 19 heures, au siège du syndicat.

Nous avons décidé également de faire revivre une vieille tradition. Nous le banquet des musiciens adhérents, lors de la Sainte Cécile, fête des musiciens. Ce sera l'occasion d'inviter à ce banquet toutes les per-

#### REGION DE LYON

La Section Variétés du Syndicat de LYON et région informe ses adhérents qu'elle se tient à leur disposition pour fournir les vignettes de Sécurité Sociale dont ils auraient éventuellement besoin, ainsi que les blocs-contrats type et les blocs-mandats devenus obligatoires par la loi n° 69-1186 (article 29 S du Code du Travail).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à : Celino BRATTI, 79, rue Alexandre-Boutin, 69 - VILLEURBANNE. Tél. : (78) 84-32-00.

#### TRESORERIE

Nous rappelons que le montant de la cotisation mensuelle pour 1972 est fixé à 10 F et la carte annuelle à 10 F.

Les cotisations peuvent être réglées au C.C.P. LYON 2 - 243 - 85, Syndicat des Artistes-Musiciens de LYON.

IMPORTANT : Quelques camarades doivent encore l'année 1971, nous les prions de régler dans les meilleurs délais leur retard afin de faciliter la tâche de la trésorerie. Pour 1971, la cotisation annuelle (cartes, timbres et frais) se monte à 101 F.

## ADHESIONS

## DE L'O.R.T.F.

SCHENAL René (Batterie) - SOUSTROT Bernard (Trompette) -  
MOUTON Jean-Louis (Trompette) - GILARDIN Jean-Paul (Percussion) - PAPALEO Bernard (Piano) - PERENET Hervé (Accordéon-contrebasse) - VIGNAL Gilbert (Chanteur-saxo) - TASTE Bernard (Guitare-chant) - SORABELLA Alain (Batterie).

### RADIATIONS

YOZELLI Bruno (Trompette) - RIZUTTO (Batterie) - DEVELAY (Piano).

### DECES

WEISHAUPP Léo (Guitare) - CROLE Christiane (Piano) - HAMAN Roger (violon).

Le Conseil Syndical renouvelle aux familles de nos camarades disparus ses plus sincères condoléances.

### CHANGEMENTS D'ADRESSES

DUCROS Georges (Trompette), 24, rue Jean-Bourget, VILLEURBANNE. Tel. 84-39-22.

CREVAT Roger (Accordéon), rue Sartoretti, 69 - SAINT GENIS-LES-OILLERES. Tél. 48-47-83.

MALIEREY Jacky (Accordéon), 40, avenue Lacassagne, 69 - LYON (3<sup>e</sup>). Tél. 62-77-82.

FRASCOME Paschal (Guitare basse), 6, rue Robespierre, 69 - ST-PRIEST. Tel. 20-27-55.

LEVY Jean-Jacques (Guitare chanteur), 112, rue Anatole-France, 69 - VILLEURBANNE.

Nous prions nos adhérents de nous informer de leur changement d'adresse afin de faciliter le travail administratif et de pouvoir leur adresser le Journal National l'ARTISTE MUSICIEN.

\* \* \*

A NICE, le Chef d'Orchestre a essayé, en début d'année, d'imposer à ses musiciens, à titre d'essai, un nouveau règlement d'Orchestre. A l'étude, ce dernier a pour objectif d'imposer les vues de la Direction Générale : Productivité - Rentabilité - Décompte individuel.

Nous avons toutes les raisons d'affirmer que c'est la Direction Générale, par l'intermédiaire du Chef d'Orchestre, qui essaye d'imposer un règlement à l'ensemble des 6 orchestres et que les musiciens ont rejeté à l'époque.

Nous publions ici le texte de la motion de notre Syndicat de NICE :

" Nous considérons que la modification du règlement de travail est du ressort des Organisations Syndicales et des Commissions d'Orchestre.  
" Nous considérons que ce projet aurait dû être soumis à l'ensemble des Délégués des Orchestres permanents de l'Office, étant donné que la Direction Générale ne manquera pas d'imposer, par la suite, le décompte individuel à l'ensemble des Orchestres.  
" Nous considérons qu'au moment où les Organisations Syndicales et les Commissions d'Orchestre envisagent des négociations sur le règlement de travail, nous ne pouvons prendre une position isolée qui gênerait les négociations futures.

" En ce sde vote et de résultat favorable pour ce projet, nous nous refuserons à l'application des nouvelles dispositions. Nous continuons à effectuer nos services comme le préconise le règlement actuel et sur la base duquel nous avons signé nos contrats."

Fait à NICE, le 1<sup>er</sup> mars 1972.

Le 2 mars 1972, le Chef d'Orchestre de NICE a exigé un vote sur son projet ; ce projet a été rejeté grâce à la position énergique de nos camarades de NICE.

VOTANTS : 41.

CONTRE : 20 voix.

POUR : 18 voix.

et 3 refus de vote.

## Nouvelles de Lille

### SYNDICAT des ARTISTES MUSICIENS du DÉPARTEMENT de la MANCHE

A l'ordre du jour de sa réunion du 23 septembre, le Conseil Syndical avait à examiner le problème posé par le départ de notre Secrétaire Général J.-P. BERLIOZ ; celui-ci quittant notre région. Comme l'élection d'un nouveau secrétaire général aura lieu à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire et dans l'attente de ladite élection, nos camarades F. LORIAUX et A. GEORGIAN ont accepté d'assumer conjointement l'intérim à ce poste. Ils ont notre confiance et nous les assurons de notre aide amicale dans leur tâche.

Nous tenons, par ailleurs, à rendre hommage à notre camarade BERLIOZ pour le dévouement et la compétence dont il a fait preuve à la tête de notre syndicat en lui souhaitant réussite dans sa nouvelle activité.

Nous traversons une période réclamant plus que jamais organisation et conscience de nos responsabilités face à une situation de plus en plus préoccupante dans tous les domaines touchant notre profession — moyens techniques modernes, politique de la rentabilité appliquée en haut lieu sans tenir compte de la notion de culture...

La saison 1971-1972 semble s'annoncer comme fertile en luttes importantes auxquelles les musiciens devront prendre une grande part dans un esprit de large union avec la grande famille du spectacle. Nos camarades de l'O.R.S. de Lille ont eu connaissance du rapport d'activité de Ed. MATIER au C.C.E., ne cachant pas les menaces qui pèsent sur eux et qui réclament une très grande vigilance de notre part.

Plus que jamais, finissons-en avec l'esprit étroitement corporatiste, la division et l'égoïsme à courte vue. En ce qui concerne notre organisation locale, la mise en place des trois branches : O.R.T.F., Variétés et Lyrique, permet déjà de mieux cerner les cas particuliers, tout en ordonnant le travail de chacun. Ainsi, nous efforçons-nous d'améliorer le travail et nous espérons que chaque musicien comprendra la nécessité de soutenir notre organisation qui ne vaut que par l'appui de tous, et non pas seulement par le dévouement de ses dirigeants.

Le Bureau Syndical.

\*\*\*

Siège Social : GRANVILLE

Nous sommes en mesure d'annoncer la création d'un nouveau syndicat de musiciens professionnels résidant et travaillant dans la région de Granville (Manche). Tous les musiciens professionnels du département peuvent dès maintenant, s'inscrire à ce syndicat dépendant du Syndicat National des Artistes Musiciens. Son siège est à Granville, 95, rue Saint-Jean et son Secrétaire Général est le camarade Michel FEVRE, professeur à l'Ecole de Musique de Granville.

C'est au cours d'une réunion au mois d'août 1971, avec quelques musiciens et le secrétaire de l'union locale C.G.T., Serge MOTHELAY, que J.-C. BLEAS, alors en vacances dans une région qu'il connaît bien, puisqu'il est natif de Granville, apporta les arguments nécessaires pour convaincre ces musiciens à créer le syndicat qui sera en mesure de mieux les défendre puisque connaissant les problèmes particuliers de la région.

Nous donnerons, dans le prochain « ARTISTE MUSICIEN » la composition du nouveau Bureau et un compte rendu de la première réunion qui a été tenue.

### SECRETARIAT DU SNAM.

Nous demandons à tous les Secrétaires Généraux des Syndicats de Province (qui ne l'ont pas encore fait) de nous envoyer la liste complète de leurs adhérents avec leurs adresses, afin que nous puissions leur envoyer le journal.

# film

Monsieur C. FILLESOYE,  
Secrétaire Général Administratif  
Syndicat National des Artistes Musiciens,  
21 bis, rue Victor Massé,  
75 - PARIS-9<sup>e</sup>. (France).

Zurich, le 18 novembre 1971.

OBJET : Votre lettre du 12 novembre 1971 - Vidéo-cassettes.

Cher Monsieur Fillesoye,

Je vous remercie de votre lettre du 12 novembre. En même temps, je dois exprimer l'ahurissement que j'ai éprouvé en apprenant que tous nos efforts pour la protection des artistes interprètes et exécutants sont mis en danger par l'attitude du Gouvernement français. L'article dans "Le Monde" a aussi bien que d'autres informations parues chez nous, disent que les questions juridiques n'ont pas encore été réglées avec les auteurs (et avec les artistes non plus, je suppose). J'espère donc que les artistes interprètes et exécutants en France maintiendront les décisions prises lors de la conférence sur les cassettes de la FIM (Genève, 12 et 13 mars 1971) et lors de celle de la FIA (Londres, 7-9 janvier 1971) et qu'ils ne donneront la permission pour l'utilisation de leurs prestations que sous les conditions fixées par les trois fédérations internationales des artistes interprètes et exécutants.

Nous vous remercions d'avance de chaque information et vous souhaitons bonne chance.

Veuillez croire, cher Monsieur Fillesoye, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

R. LEUZINGER.

\* \* \*

Paris, le 22 novembre 1971.

Monsieur DE BRESSON,  
Directeur Général  
O.R.T.F.,  
116 avenue du Président-Kennedy,  
75-PARIS-16.

Monsieur le Directeur Général,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les termes de la lettre de la FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS que nous avons reçue le 19 novembre 1971, dont vous trouverez la photocopie ci-jointe.

Elle exprime l'ahurissement d'apprendre que tous les efforts pour la protection des Artistes interprètes et exécutants sont mis en danger par l'attitude de l'O.R.T.F.

En effet, il s'agit du décret du 22 octobre 1971 paru au Journal Officiel du 28 octobre 1971, autorisant l'O.R.T.F. à éditer, distribuer et procéder à tous enregistrements sonores et visuels, y compris les vidéo-cassettes et les vidéo-disques.

Les problèmes posés par la production et l'utilisation des vidéo-cassettes et vidéo-disques ont été abordés au cours de la Conférence convoquée par la FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS qui s'est tenue les 12-13 mars 1971 à GENÈVE au siège du Bureau International du Travail. Cette conférence a réuni 49 participants de 17 pays, ainsi que des représentants du Bureau International du Travail, de l'Organisation Mondiale pour la Propriété Intellectuelle (OMPI), du Conseil International de la Musique, des Fédérations Internationales des Acteurs et des Artistes de Variétés.

A l'issue des débats, une résolution a été adoptée sans opposition, comprenant les conclusions suivantes :

1) Tout enregistrement audio-visuel, sous forme de cassettes ou de disques, sera considéré comme un produit nouveau ne pouvant faire l'objet de barèmes de rémunération existants ni des conditions et dispositions en vigueur pour réglementer l'utilisation d'autres produits.

2) Le salaire à payer à chacun des musiciens concernés pour toute exécution ou répétition destinée à un enregistrement sous forme de cassette ou de disque vidéo, ou pour toute utilisation d'un tel enregistrement, ne sera pas inférieur à 200 % du salaire habituellement payé dans le pays auquel appartiennent les musiciens pour un travail d'enregistrement destiné à la production de disques (sonores) ou de commerce. Ce salaire sera exigible que le musicien apparaisse ou non dans l'élément visuel de l'enregistrement.

3) Aucun enregistrement audio-visuel (cassettes ou disques) ne devra être vendu, cédé en prêt ou à titre de location ou encore diffusé par d'autres voies que celle d'une utilisation à titre privé, à domicile ; le producteur devra s'engager à empêcher en exerçant les droits qu'il possède ou ceux qu'il pourra obtenir et par tous autres moyens à sa disposition, toute utilisation de son produit autre que celle consentie par l'artiste exécutant intéressé.

4) Aucun contrat ne sera passé avec un producteur par un musicien ou orchestre jusqu'à ce qu'il existe une convention collective négociée entre le producteur et l'organisation intéressée membre de la F.I.M.

5) La Conférence demande au Comité exécutif de la F.I.M. de prendre toutes mesures appropriées pour donner suite aux présentes conclusions, cela en étroite coopération avec la Fédération Internationale des Acteurs et la Fédération Internationale des Artistes de Variétés.

Le SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES MUSICIENS (S.N.A.M.) a participé à cette conférence pour préserver les droits des Artistes-Musiciens concernés par ces nouveaux supports audiovisuels. Ces nouveaux supports viennent aggraver l'emploi abusif de la musique enregistrée qui réduit les emplois et écarter les jeunes désireux de choisir la profession de musiciens instrumentistes, et qui doivent consacrer six ou huit années à cet effet.

Il en résulte un manque sensible de musiciens qualifiés, surtout de cordes dont doivent être constitués les orchestres de renommée internationale. C'est la raison pour laquelle le Conseil International de la Musique a approuvé à l'unanimité, lors de son Congrès de 1960, une résolution suggérant à l'U.N.E.S.C.O. de recommander aux gouvernements des pays membres d'étudier avec soin les problèmes des musiciens interprètes.

Tout dernièrement, vous avez été dans l'obligation de faire appel aux musiciens étrangers dans les orchestres de l'O.R.T.F. Ce problème se retrouve dans d'autres pays et particulièrement en Autriche où il y a 30 % de musiciens étrangers dans les orchestres.

Pour donner suite aux conclusions précitées, et dans l'obligation de nous y conformer, nous vous demandons de bien vouloir en prendre bonne note, et de nous informer des dispositions que vous entendez prendre pour les appliquer.

Dans l'espérance d'une prochaine réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général Administratif :  
C. FILLESOYE

\* \* \*

— 54 —

## MUSICIENS OU PHONOGRAMMES ?

Le ballet du Grand-Théâtre de Genève a connu récemment un essor artistique remarquable et l'on conçoit aisément que la Direction s'efforce de lui faire faire des tournées à l'étranger. Ce qui est moins réjouissant, toutefois, c'est qu'elle soit disposée à admettre sans se soucier outre mesure que ces spectacles puissent être accompagnés de musique mécanique. C'est à ce propos qu'un contrat devait intervenir entre le Grand-Théâtre et les musiciens de l'Orchestre de la Suisse Romande (l'O.S.R.), qui assure les services d'orchestre pour les spectacles lyriques et les ballets) autorisant dans certaines conditions bien déterminées l'utilisation de deux bandes sonores enregistrées par l'O.S.R. pour accompagner le corps de ballet dans ses tournées à Paris et en Israël.

La Section de l'Union suisse des Artistes Musiciens (USDAM) et la SIG (Société Suisse des Artistes Exécutants) à laquelle les musiciens de l'O.S.R. ont cédé leurs droits, avaient en effet préparé un projet de contrat, s'inspirant des principes généraux adoptés par la Fédération internationale des Musiciens (F.I.M.) et qui stipulait notamment :

a. 1<sup>e</sup> - La SIG et la Section de Gérève de l'USDAM n'autorisent l'utilisation de ces bandes que lorsque les musiciens nécessaires ne sont pas disponibles ou lorsque la salle de spectacle où se donnent les œuvres en question ne peut accueillir un orchestre. L'utilisation de ces bandes ne doit en aucun cas léser les musiciens locaux ».

Ce contrat fut préparé à temps et soumis à la Direction du Grand-Théâtre, mais ce n'est que deux jours ayant le départ du corps de ballet pour Paris qu'elle déclara ne pas vouloir le signer. Les représentants des musiciens de leur côté déclarèrent alors qu'ils n'accepteraient pas l'utilisation des bandes sonores. Ils alertèrent leurs collègues parisiens, par l'intermédiaire de la F.I.M., afin d'empêcher l'utilisation des bandes sonores enregistrées par l'O.S.R. pour les spectacles du ballet à Paris.

Le soir du 12 décembre 1971, une demi heure ayant le premier spectacle du Ballet, un représentant du Syndicat national des Artistes Musiciens français (SNAM) s'est présenté au Théâtre de la Ville de Paris et a fait opposition au passage des bandes sonores. Après deux heures de discussion avec les responsables et l'intervention, par téléphone, de l'avocat du Grand-Théâtre de Genève, le représentant du SNAM a formulé toutes réserves pour les droits des musiciens

suisse et pour les musiciens français réduits au chômage par le passage de ces enregistrements.

La représentation du 12 décembre a eu lieu, mais les représentants du syndicat des musiciens français ont déclaré que l'ensemble du personnel du Théâtre de la Ville de Paris avait décidé de se mettre en grève pour la défense des musiciens lors des quatre spectacles encore à l'affiche à moins que de nouvelles directives ne leur viennent de la FIM avant la représentation du 13 décembre.

La direction du Grand-Théâtre de Genève a fait jouer tous les moyens à sa disposition pour exercer une pression sur les musiciens. Un accord est finalement intervenu, permettant le passage des bandes sonores pour les autres spectacles encore à l'affiche à Paris, sous réserve, toutefois, qu'elles soient ensuite déposées auprès d'une instance neutre pour n'être réutilisées qu'après qu'une entente ait été réalisée à la suite de nouvelles négociations.

Actuellement toute cette affaire se trouve entre les mains des avocats des deux parties en cause, et il y a tout lieu de supposer que seul un recours aux tribunaux permettra de déterminer laquelle des deux est dans son bon droit.

R. LEUZINGER.

---

#### FRANCE

Le Syndicat National des Artistes Musiciens français, affilié à la FIM, a exposé au Directeur Général de l'O.R.T.F. (Office de Radiodiffusion-Télévision Française) ses graves préoccupations concernant l'utilisation des enregistrements sonores et visuels de l'O.R.T.F., y compris les vidéo-cassettes et les vidéo-disques, pour la production de Vidéogrammes. Il a revendiqué que la rémunération des artistes exécutants ayant prêté leurs concours à de tels enregistrements soit conforme aux principes adoptés par la Conférence de la Fédération Internationale des Musiciens tenue les 12-13 mars 1971 à Genève.

#### BELGIQUE

A la suite d'une réorganisation, la Fédération Belge du Spectacle a été intégrée à un nouveau Secteur des Activités culturelles de la Centrale Générale des Services Publics. Il est divisé en six Sous-secteurs, dont deux regroupent les musiciens. Le Sous-secteur C, en effet, garde l'appellation et les prérogatives de l'ancienne F.B.S., le Sous-Secteur D étant celui des grands orchestres, subventionnés par le Pouvoir public.

Plaquettes 3400 ex. - Directeur de la publication : Manuel RECASENS  
OMNES et Cie, Imp., 28 rue de Rochedouart, Paris 9<sup>e</sup>  
D.L. N° 953 - 1er trimestre 1872.